



Atelier 4 : Environnement État des lieux des ressources -> 5 décembre 2017



Quentin
MACKRÉ

Urbanisme

Pilotage de la mission
Mandataire de l'équipe



Nicolas
DIET

Environnement,
Agriculture,
Tourisme



Stéphane
MERLIN

Economie,
volet
commercial

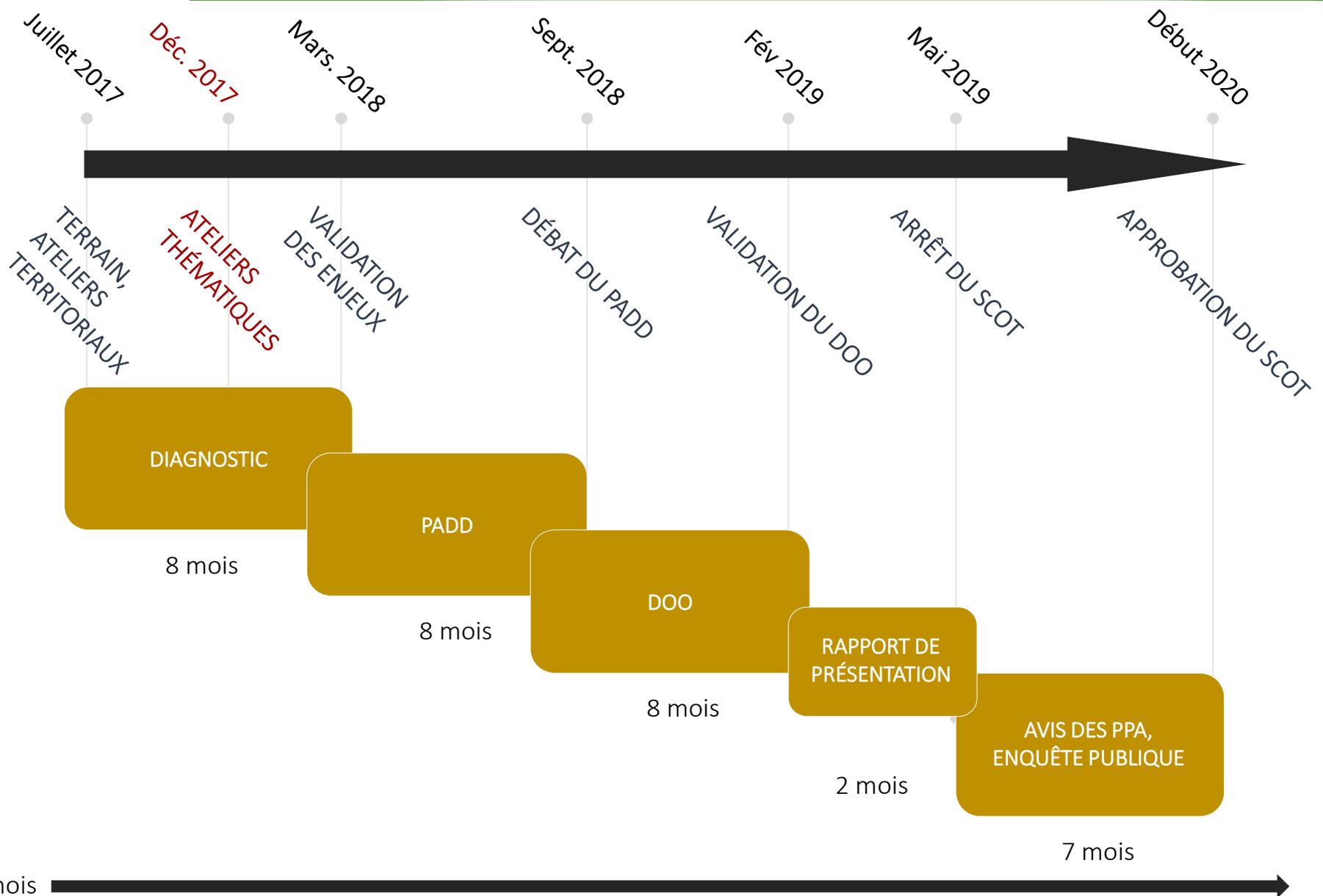


Anne-Sophie
JUILLES

Accompagnement
juridique



Calendrier



NB : Le **paysage est le fil rouge de tous les ateliers**

Armature territoriale : Armature villageoise, démographie, habitat, équipements

Economie : Zones d'activités, commerce

Mobilités : Déplacements, aménagement numérique

Environnement – Etat des lieux des ressources naturelles (« murs porteurs ») : espaces agricoles et forestiers, continuités écologiques, eau, risques

Environnement - leviers de développement : agriculture, gestion forestière, énergies renouvelables, tourisme

Urbanisme : Evolution des villages, lotissements, dents creuses, mitage...

- **Poser les questions pertinentes** pour le territoire et pour le SCoT : « le SCoT ne part pas d'une page blanche »,
- **Cibler les enjeux essentiels** : « ne pas mobiliser une donnée sous prétexte qu'elle existe »,
- **Les présentations ne sont pas exhaustives** : par la suite, la relecture du diagnostic permettra de rentrer dans le détail des données,
- L'objectif des ateliers est de **faire émerger les enjeux** qui permettront de construire le projet politique.
- Les formulations d'enjeux sont des propositions, sur lesquelles **les élus doivent avoir le dernier mot.**

- Les 6 groupes de travail thématiques **se réuniront aux trois grandes phases** du document, sous le même format ;
- Un représentant de chaque groupe **sera présent lors du comité de pilotage** transversal ;
- Les groupes seront **sollicités par les BE en cas de besoin** (arbitrages, relectures...).

- A chaque phase :



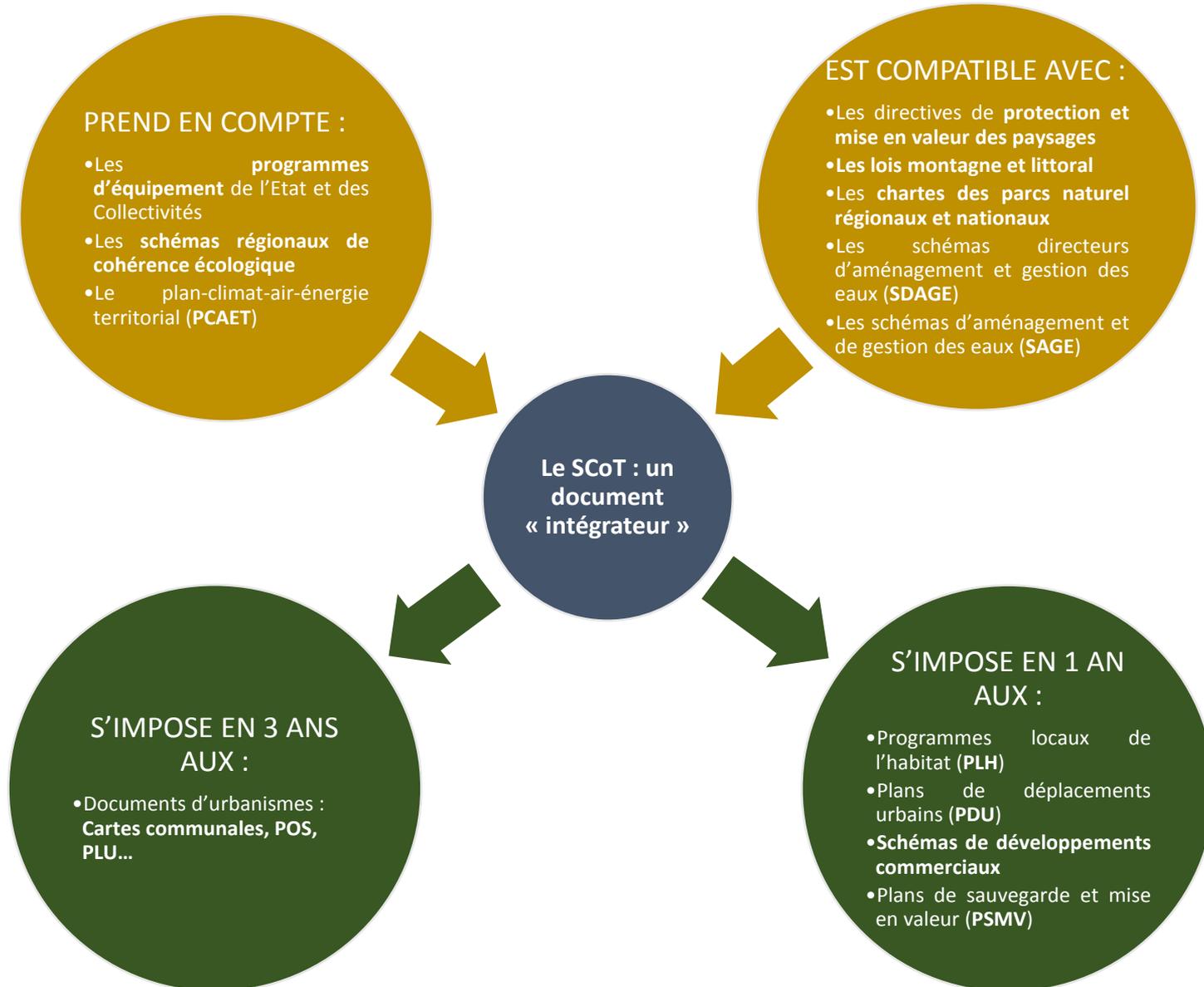
4 et 5 décembre 2017 :
Ateliers thématiques du diagnostic

Février 2018 :
Diffusion et relecture du diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement (EIE)

1^{er} mars 2018 à 14h :
Comité de pilotage de validation des enjeux du diagnostic

15 mars 2018 à 18h30 :
Comité syndical de validation du diagnostic et d'émergence du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Un document intégrateur et simplificateur



Rappel des enjeux génériques portés par les lois

- Les documents cadres (SRCE, SDAGE, SAGE, PPR...);
- Les ambitions réglementaires (Grenelle, ALUR, LAAAF, loi Biodiversité, transition énergétique ...);

Convergent autour d'enjeux communs liés à des dynamiques à l'œuvre à l'échelle mondiale/nationale/locale :

- Changement climatique
- Pressions et tensions sur les ressources naturelles (et principalement l'eau)
- Érosion de la biodiversité
- Etalement urbain (principalement sur les espaces agricoles)

Agriculture

- Préserver le foncier agricole
- Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations (réciprocité d'usages, gestion des franges urbaines, mitage)
- Compenser l'impact sur les espaces et l'économie agricoles
- Accompagner l'économie agricole dans son développement, sa diversification et sa mutation

Economie

- Définition d'une stratégie économique pour les ZA
- Encadrer les développements du commerce « périphérique » pour préserver les commerces de proximité

Vers un SCoT repensé...

**L'ATTRACTIVITÉ
TERRITORIALE
au cœur des
enjeux**

**...et adapté au
contexte rural
et montagnard**

Urbanisme

- Implantation des équipements structurants,
- Accueillir les nouveaux habitants là où les conditions d'accueil sont optimales,
- Demander l'intégration villageoise et architecturale des lotissements...

Paysage

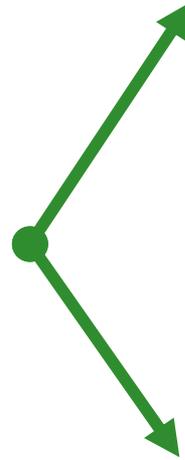
- Générer une approche qualitative et territorialisée de l'urbanisme : règles de qualité urbaine, architecturale et d'intégration paysagère de tous les aménagements (entrées de ville, nouveaux lotissements, ZA, bâtiments agricoles, grands projets ENR ou UTN...)



**Enjeux de
DD portés
par le C.U.**

+

**Enjeux issus
de l'atelier
d'émergence**



**Attractivité
territoriale par
structuration
et valorisation
des atouts et
spécificités
géographiques**

**Attractivité par
développement
économique
(notamment celui
intrinsèquement
lié au territoire)**

Structuration et valorisation des atouts et spécificités géographiques



Un rôle joué en
grande partie
par le SCoT



- Définition d'une armature urbaine,
- Répartition de l'habitat et de l'accueil démographique,
- Organisation de la mixité sociale et fonctionnelle,
- Organisation de l'équilibre commercial et artisanal,
- Organisation des principes de mobilité (notamment collective),
- Préservation des espaces essentiels pour l'économie agricole et forestière,
- Préservation des continuités écologiques et de la biodiversité,
- Encadrement des usages sur les ressources naturelles dont l'eau,
- Encadrement des projets touristiques structurants (UTN...),
- Prévision des grands projets d'équipements,
- Encadrement des énergies renouvelables,
- Définition de règles pour la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Désenclavement numérique,
- Performances environnementales/énergétiques des constructions/équipements.

- Définition d'une armature urbaine,
- Répartition de l'habitat et de l'accueil démographique,
- Organisation de la mixité sociale et fonctionnelle,
- Organisation de l'équilibre commercial et artisanal,
- Organisation des principes de mobilité (notamment collective),
- Préservation des espaces essentiels pour l'économie agricole et forestière,
- Préservation des continuités écologiques et de la biodiversité,
- Encadrement des usages sur les ressources naturelles dont l'eau,
- Encadrement des projets touristiques structurants (UTN...),
- Prévision des grands projets d'équipements,
- Encadrement des énergies renouvelables,
- Définition de règles pour la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Désenclavement numérique,
- Performances environnementales/énergétiques des constructions/équipements.

**Atelier 4 :
préserver les
murs
porteurs et la
capacité
d'accueil**

**Atelier 5 :
valoriser les
filères
intrinsèques
au territoire**



Paysages

Espaces agricoles,
naturels et
forestiers

Biodiversité et
continuités
écologiques

Ressources (eau)

Risques
structurants

Spécificités
montagnardes
(et littorales pour
2 communes)

Atelier 4 :
préserver les
murs porteurs
et la capacité
d'accueil*

Des éléments
« cadrants » du
développement
participant à :

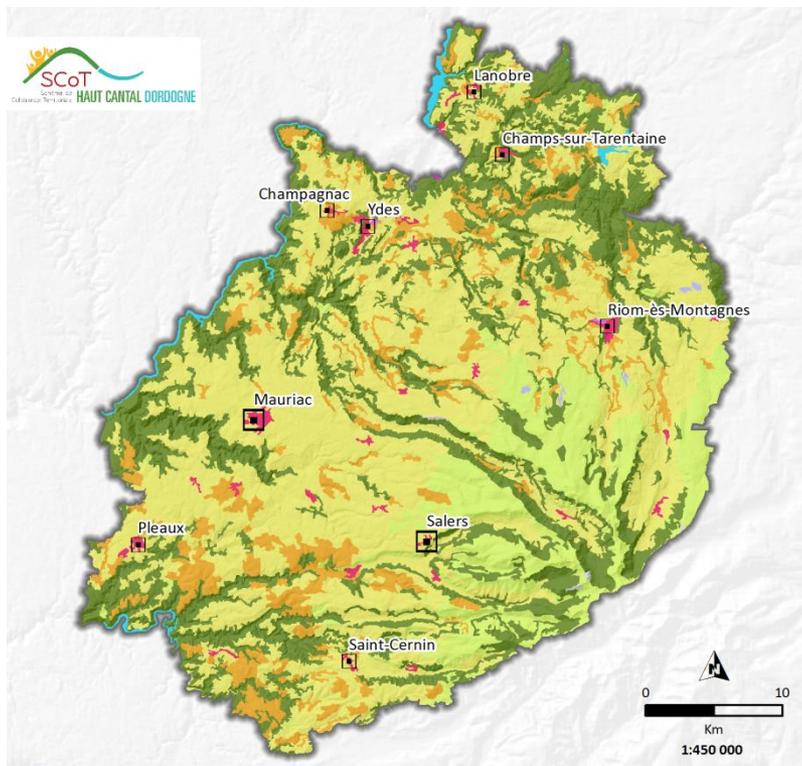
- Orienter les projets (« le bon projet au bon endroit »)
- Intégrer et qualifier les projets (qualité, ERC)
- Déterminer la capacité d'accueil des projets (notamment vis-à-vis des ressources)

*

*Article L122-8 du CU – loi montagne
La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles [L. 122-9](#) et [L. 122-10](#).*

Article L121-21 du CU – loi littoral

Occupation du sol



Occupation du sol

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
- Zones humides intérieures
- Eaux continentales

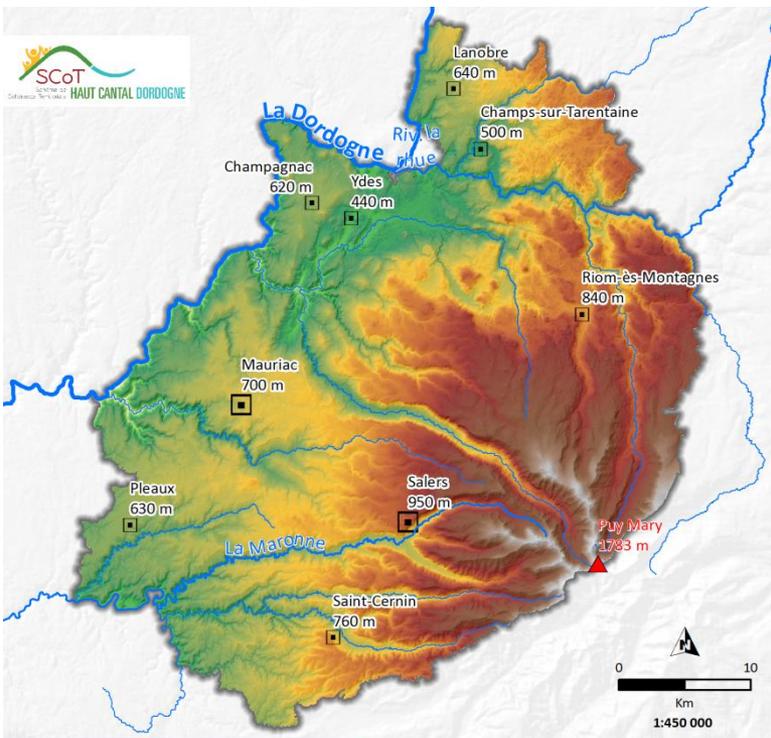
Sources : Corine Land Cover 2012 Conception : id-ées

Les 4 grands types d'occupation du sol 2012

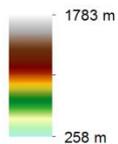
Occupation du sol	Superficie (ha)	% SCoT HCD	% France
Territoires artificialisés	1534	1	5,5
Territoires agricoles	85887	57,4	58,4
Forêts et milieux semi-n	61232	40,9	34,8
Zones humides	904	0,6	1,3
Total	149557	100	100

Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover

4 unités paysagères dictées par le relief

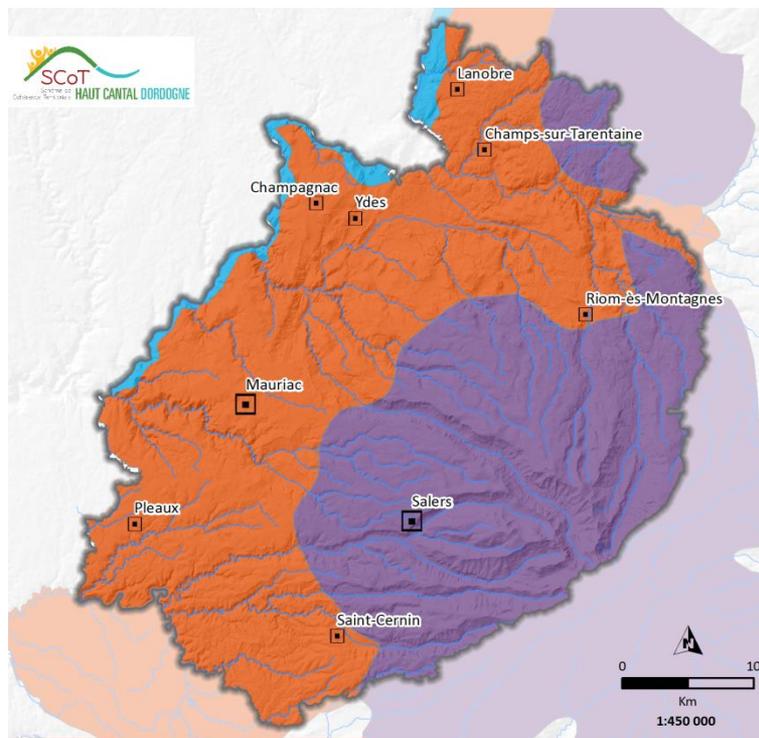


Carte du relief



Sources : BD carthage, IGN

Conception : id-ées



Carte des familles de paysages

- Les coteaux et pays coupés
- Les hautes terres
- Les vallées, gorges et défilés

Sources : DREAL

Conception : id-ées

**Massif du
Cantal**

**Pays coupés
d'Artense et
de Sumène**

Artense

**Vallée et
Gorges de la
Dordogne**



Des caractéristiques spécifiques ... et communes

Massif du Cantal



La « vitrine » du Département avec :

- caractère volcanique et reliefs spectaculaires,
- sommets et crêtes (estives),
- système de vallées en étoile et en auge (vallées glaciaires),
- planèzes et autres plateaux d'altitude (estives),
- Un habitat présent essentiellement dans les vallées

Pays coupés d'Artense et de Sumène



Un paysage moins évident à "lire" :

- Une succession de plateaux, collines et vallées encaissées
- Des pays "coupés" par des rivières et leurs gorges.
- Une dépression topographique d'importance dans ce paysage (articulation roches volcaniques/cristallines abritant un sillon houiller) : l'ancien bassin minier de Ydes,
- Un habitat présent essentiellement sur les plateaux (hormis le bassin d'Ydes et son bâti spécifique (passé minier))

Artense



Un plateau d'altitude au relief peu prononcé :

- De nombreuses étendues d'eau
- Un habitat agricole dispersé (hormis Champs)
- Un bocage lithique témoin de cette implantation agricole historique

Vallée et Gorges de la Dordogne



Une "barrière" physique et administrative :

- la traversée n'est possible que par quelques ponts (ou barrages).
- des flancs et gorges très pentus, difficilement accessibles et laissés à la forêt (très peu habités)
- une vallée productrice d'énergie hydroélectrique, de laquelle résulte ses paysages actuels.

- Le caractère montagnard.

- La présence de l'eau sous toutes ses formes (cours d'eau, lacs, tourbières et ZH).

- La qualité écologique des lieux.

- La qualité patrimoniale/architecturale du bâti et des bourgs encore dominante.

- La "force paysagère" de l'ensemble.

Des enjeux spécifiques ... et communs

Massif du Cantal



Destination touristique et sportive : évolution/partage des usages, fréquentation touristique très localisée (Puy Mary, Salers) et "cloisonnement" géographique dans une logique hiver (Lioran) / été (Puy Mary)

Pays coupés d'Artense et de Sumène



Transformations le long de la RD 922 (voies ferrées à vocation touristique, zones pavillonnaires dans les bourgs, zones commerciales).

Artense



Déprise agricole et désertification sur le plateau
Développement de boisements résineux

Vallée et Gorges de la Dordogne



Présence marquée et renouvellement en cours des concessions énergétiques
Lacs de barrage (loi littoral pour 1)
Omniprésence d'une forêt difficilement exploitable sur les pentes.
Présence agricole résiduelle
Apparition de plantes invasives
Réappropriation des gorges

La fermeture du paysage localisée : déprise agricole sur les secteurs les plus pentus (flans de plateaux, pentes de vallées glaciaires, fonds de vallées encaissées).

L'évolution bocagère (mauvais entretien, pas d'entretien, voire disparition).

L'abandon du bâti agricole traditionnel (burons, vacheries) et l'apparition de nouveaux bâtiments agricoles dans le paysage.

La forêt essentiellement présente dans les zones les plus pentues et encaissées et donc difficilement exploitable.

La présence de l'eau sous toutes ses formes (cours d'eau, lacs/barrages, tourbières et ZH).

La continuité écologique, piscicole et sédimentaire.

Du paysage ... à ses principaux fils conducteurs

Massif du Cantal

Pays coupés d'Artense et de Sumène

Artense

Vallée et Gorges de la Dordogne

Les espaces agricoles et le problème de la déprise (physique sur certains secteurs, et en terme d'emplois) ;

La forêt et l'arbre hors forêt : la difficile valorisation forestière, mais aussi le rôle de la haie, de la ripisylve dans l'espace agricole ;

L'eau (le grand cycle de l'eau, le petit cycle de l'eau, les risques inondation/rupture de barrage, la production hydro-électrique, la continuité piscicole/sédimentaire) ;

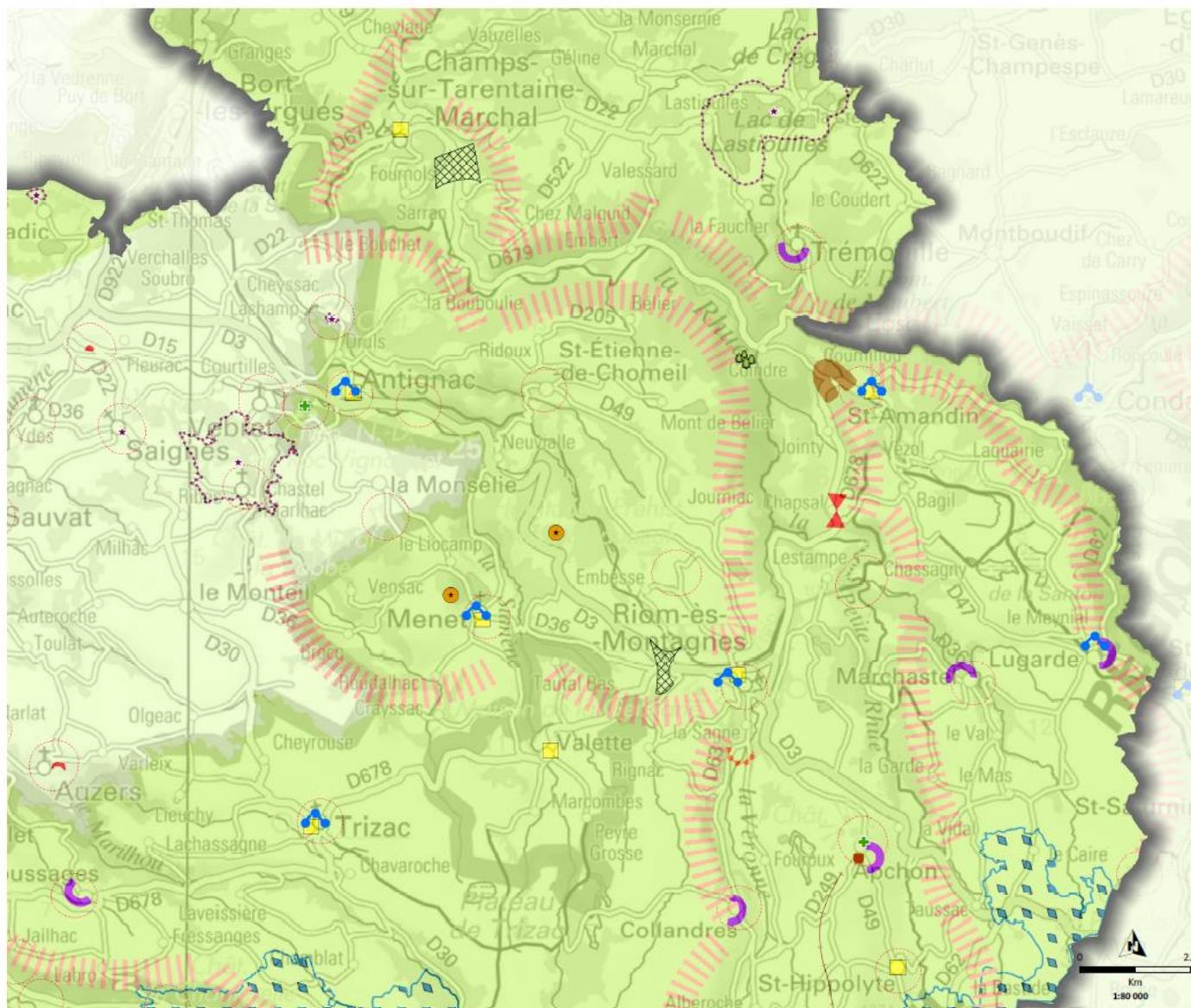
La biodiversité et les continuités écologiques (qui s'appuient sur ces composantes paysagères).

Les formes de l'urbanisation (bourgs, villages, hameaux, habitat isolé) **et du bâti** (notion de qualité architecturale, patrimoniale et paysagère)

Objectif n°1 (atelier 4) : qualifier ses espaces et leurs enjeux dans un objectif de préserver les « murs porteurs ».

Objectif n°2 (atelier 5) : analyser les dynamiques à l'œuvre et leurs enjeux dans un objectif de valorisation économique et paysagère (attractivité).

Atelier 4 : les paysages et leurs enjeux



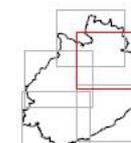
Principaux enjeux paysagers et patrimoniaux

Réserve de biosphère de la Dordogne

- Zone tampon
- Aire de transition
- Grand site du Puy Mary
- Site inscrit
- Site classé
- AVAP
- ZPPAUP
- Monument historique
- Périmètre de monument historique
- Site d'intérêt géologique
- Curiosités
- Bourgs remarquables
- Sommets
- Crêtes principales
- Sites forestiers emblématiques
- Rebords
- Éperons
- Cols
- Cirques et bassins

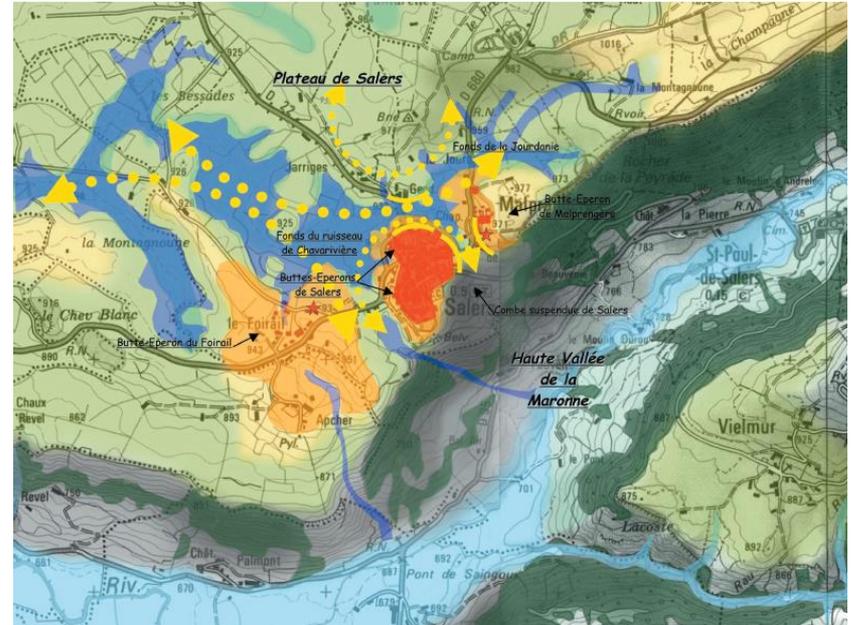
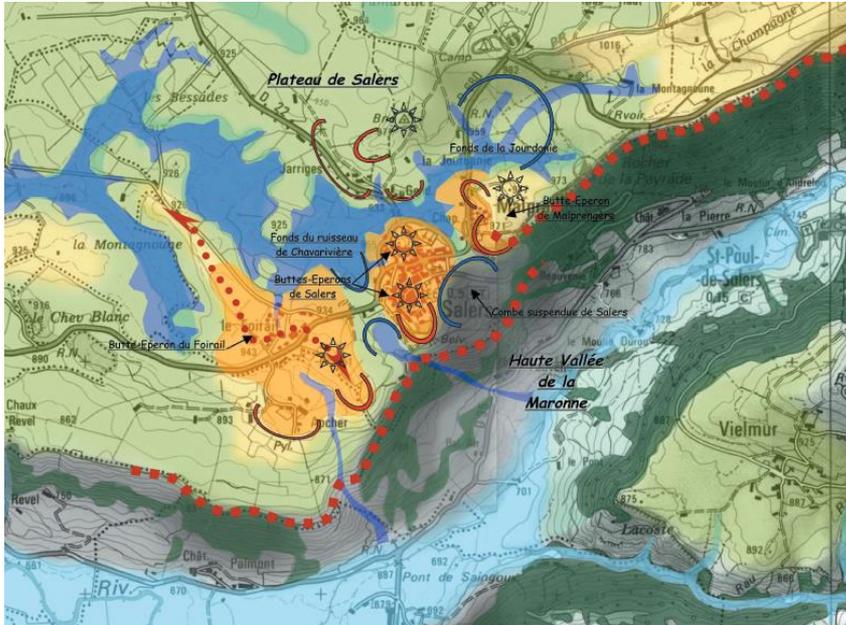
Enjeux spécifiques du plan de parc
(PNR des volcans d'Auvergne)

- Bourgs en balcon
- Bourgs en articulation
- Bourgs de piémont
- Espace de respiration
- Limite d'urbanisation

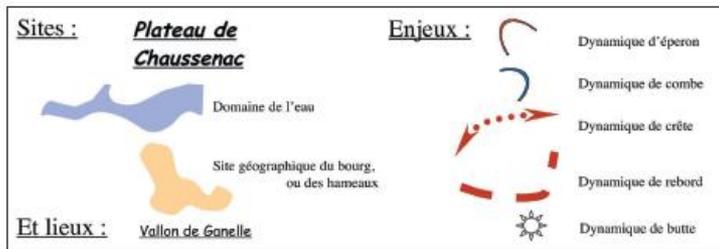


Conception : Idées
Sources : DREAL, DOTIS, PNR

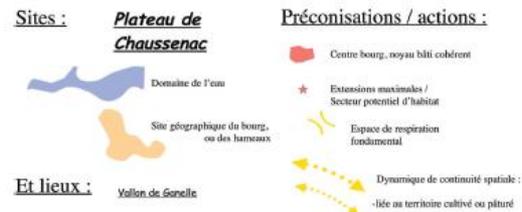
Question : possibilité de valoriser (et rendre éventuellement prescriptives) le schéma de valorisation paysagère et architecturale du Pays de Salers (éléments très précis pour orienter la structure urbaine), et la charte locale architecturale et paysagère du Pays Sumène-Artense : **Souhaité à cette échelle ?**

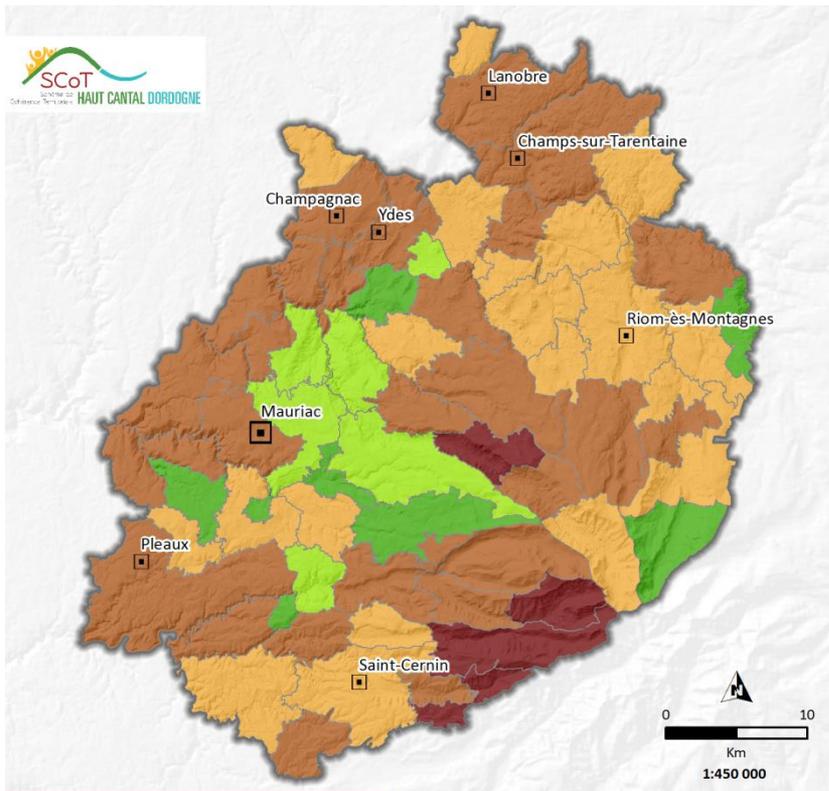


LÉGENDE DE LA CARTE DES ENJEUX:



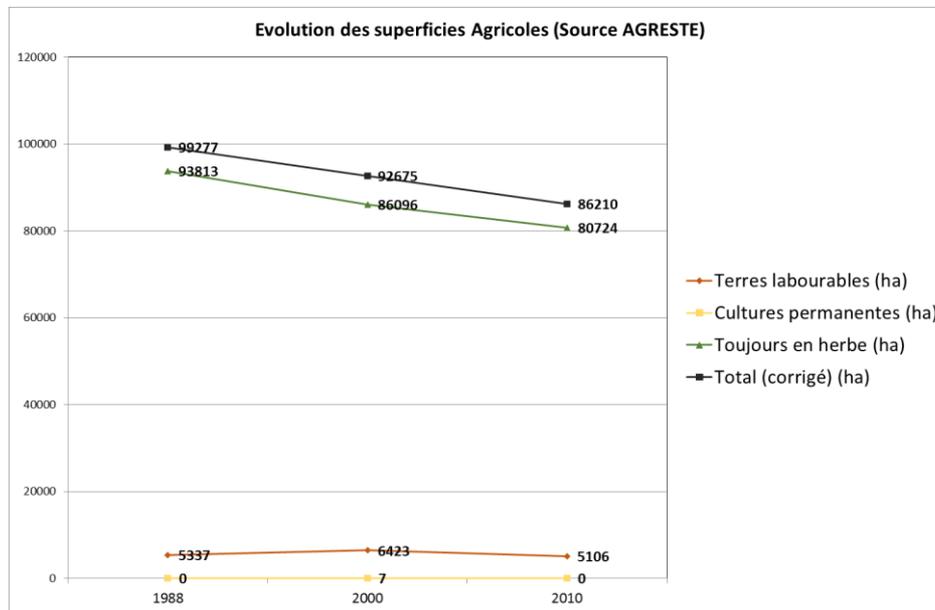
LÉGENDE DE LA CARTE DES ACTIONS PROPOSITIONS :





Evolution de la Surface Agricole Utile entre 1988 et 2010

- de +11 à +31 %
- de +1 à +10 %
- de -14 à 0 %
- de -44 à -15 %
- de -94 à -45 %



Constats

+ Le paysage agricole est généré et entretenu aujourd'hui par une activité quasi unique : l'élevage de bovins (99% des exploitations agricoles).

+ Présence de nombreux labels (viande/fromage), vecteurs de valeur ajoutée pour les exploitations et d'image pour le territoire.

- Un effet de concentration des exploitations et du foncier (agrandissement des exploitations /baisse du nombre des exploitations) avec comme conséquences :

> Moins de chefs d'exploitations, donc moins d'emplois, malgré les emplois salariés dans les exploitations qui s'organisent de plus en plus sous des formes collectives (GAEC...).

> Mécanisation toujours plus importante, au détriment de l'emploi agricole, et des espaces les moins mécanisables (enfrichement progressif, atteintes au tissu bocager pour optimiser l'entretien des parcelles)

> Transmission des exploitations toujours plus difficiles (prix du foncier),

> Installation des jeunes (hors cadre familial) très difficile car concurrence s'exerce sur le foncier (exploitations existantes souhaitant s'agrandir + Aveyronnais). (Prix du foncier).

Ce phénomène participe à la déprise démographique et aux évolutions paysagères/environnementales.

Vers l'identification d'un atlas cartographique des espaces agricoles et de leurs enjeux au 1/25 000è :

Méthode employée pour identifier et qualifier les espaces agricoles :

Identification :

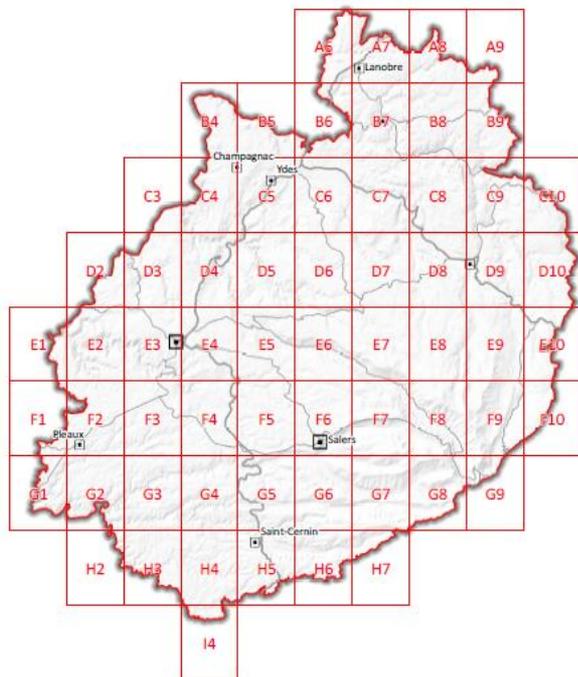
- A partir du RPG le plus récent disponible (2014) ;
- + identification des « espaces vides » à partir des données d'occupation des sols ;

Qualification :

- La totalité des espaces supports à la dynamiques des productions : 95 119 ha ;
- En leur sein,
 - > les espaces à sensibilité environnementale (RB, ZH, AEP) : 24 875 ha ;
 - > Les espaces les plus menacés d'abandon (pente > 30%) : 10 685 ha.
- La localisation des ICPE agricoles enregistrées.
- La projection de la tâche urbaine et de son évolution entre 2007 et 2017 (dilatation 50/érosion 25) car les contours proches de bâtiments sont très rarement exploitables d'un point de vue agricole.
- La projection des sentiers de la BD Topo d'IGN.
- D'autres éléments pertinents à cartographier ? Réseau d'irrigation, points de prélèvement en eau (dont captages AEP...), terres qui se situent dans les fonds de vallée ?

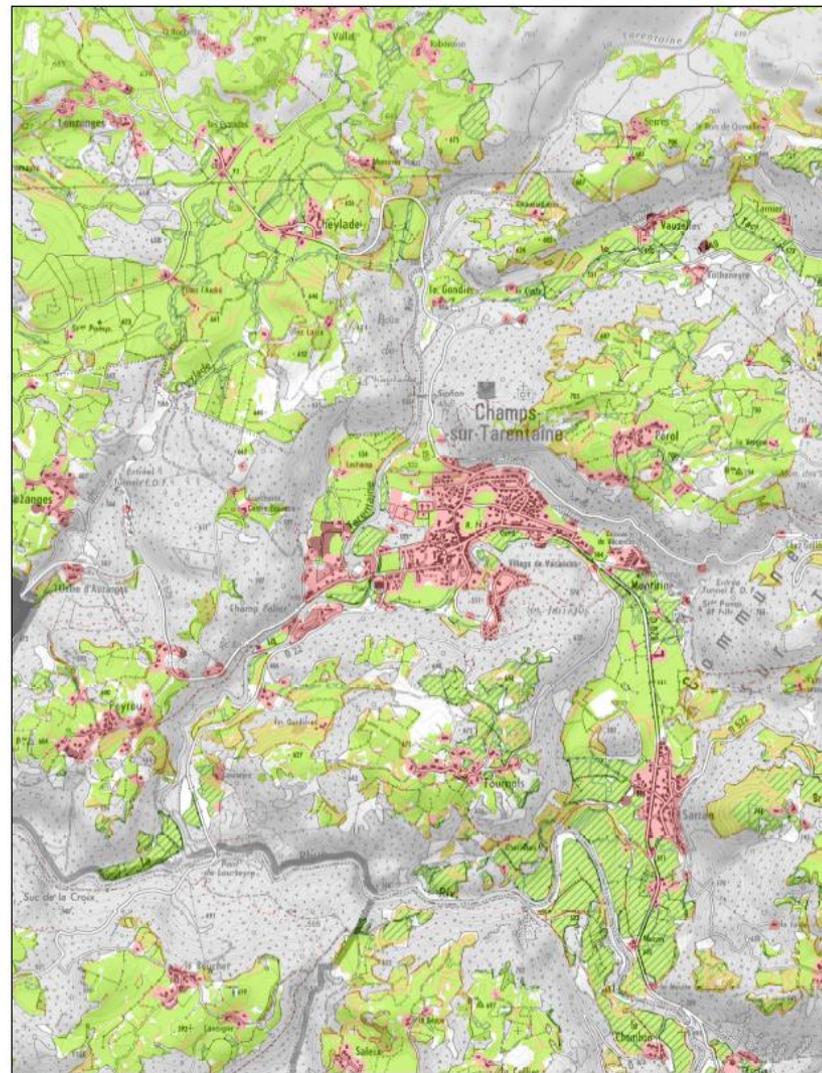
Plan d'assemblage | **Délimitation des espaces agricoles, évolution de la tâche urbaine et localisation des principaux enjeux**

- Espaces agricoles supports de la dynamique des productions
- Tâche urbaine
- Espaces agricoles particulièrement sensibles (réservoirs de biodiversité, zones humides et périmètres de protection des captages AEP)
- Tache urbaine supplémentaire entre 2007 et 2017
- ICPE élevage
- Espaces agricoles les plus menacés d'abandon (pente supérieure à 30 %)
- Sentier



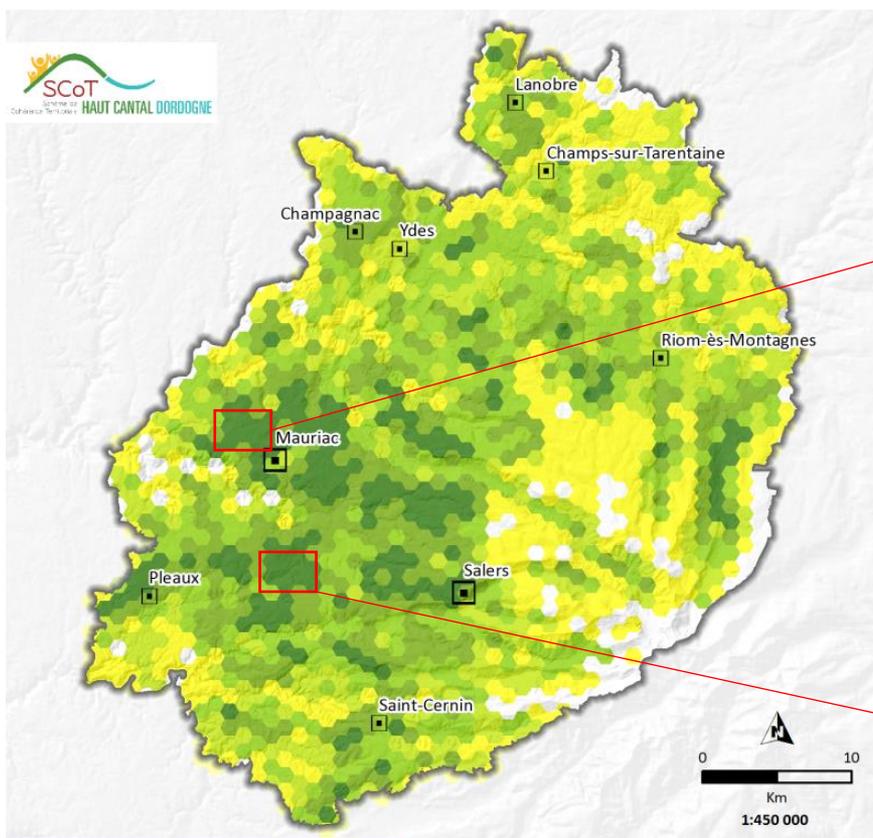
Conception : id-ées

B7 | Planche 8 / 63 | **Délimitation des espaces agricoles, évolution de la tâche urbaine et localisation des principaux enjeux**
1:25 000



Sources : DDT 15, CG 15, DRFAI Auvergne, id-ées

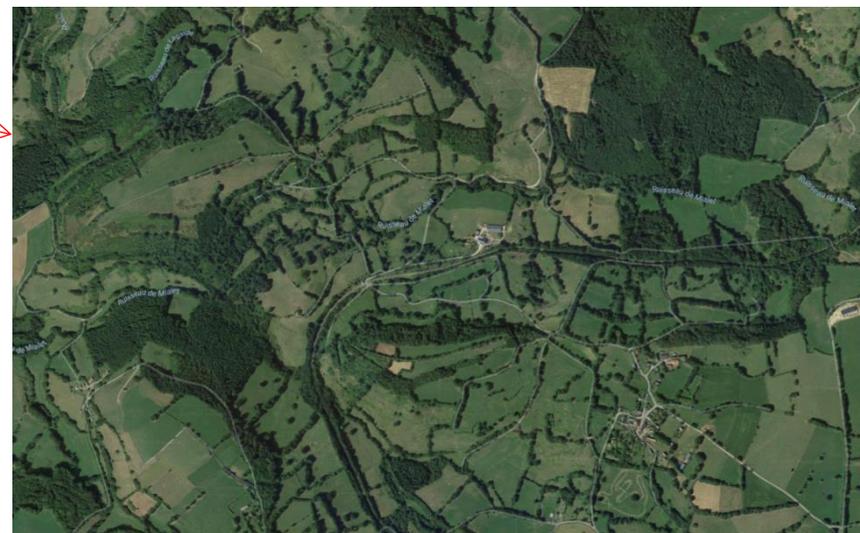
Conception : id-ées



Densité du bocage

Linéaire (km) de haie par km²

- < 1.5
- 1.5 - 3
- 3 - 5
- 5 - 7.5
- > 7.5



Enjeux (1/2) :

le foncier agricole, en tant que matière 1^{ère} des exploitations (garantir lisibilité sur le L.T.).

Au sein des espaces agricoles :

- les secteurs à enjeux (cf. atlas cartographique).
- **Question : dans les vallées glaciaires, très peu de surfaces sont mécanisables (prairies de fauche) = trésor de guerre des exploitations. territorialiser pour différencier les zones en fonction de la difficulté de les exploiter (hautes vallées volcaniques / plateaux-bassins plus en aval ?)**
- l'enfrichement dans les secteurs les plus pentus/lisières forestières .
- le tissu bocager et la valorisation de la haie dans son rôle multifonctionnel (à développer)

Enjeux (2/2) :

La question du bâti agricole au sein de l'espace agricole :

- Des bâtiments agricoles traditionnels (burons, granges, vacheries...). **Un patrimoine, une histoire mais quelles évolutions possibles ?**
- Les bâtiments agricoles modernes, plus fonctionnels, respectant les normes agricoles, mais pas aussi bien intégrés dans le paysage de par leur implantation, leur couleur, leur morphologie ... **Un enjeu d'harmonisation pour la qualité paysagère et l'attractivité touristique ?**
- la « constructibilité » en zone agricole : **Encadrer/organiser pour à la fois** la qualité paysagère et l'attractivité touristique **et pour** assurer la pérennité/diversification des exploitations (EnR, transformation, tourisme...).



Constats :

Une forêt essentiellement présente dans les zones les plus pentues et encaissées et donc difficilement exploitable (hors plateau de l'Artense).

Une répartition public/privé faisant la part belle au privé.

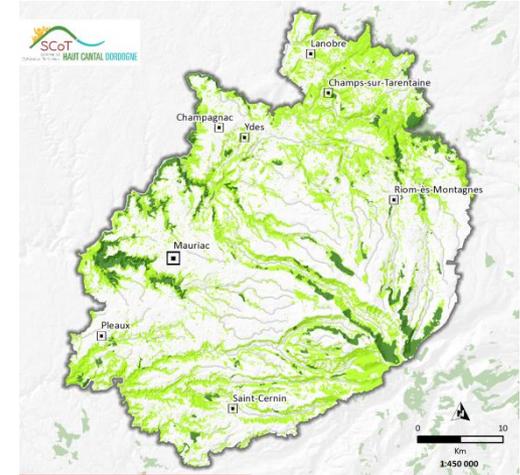
Une prédominance de la couverture feuillue (hêtraie) avec des peuplements de résineux concentrés sur l'Artense et le haut du Volcan (sapin pectiné, épicéa).

Une forêt évoluant principalement au détriment des espaces agricoles sur les secteurs les plus pentus.

Une forêt globalement peu valorisée sur le plan économique (sylviculture).

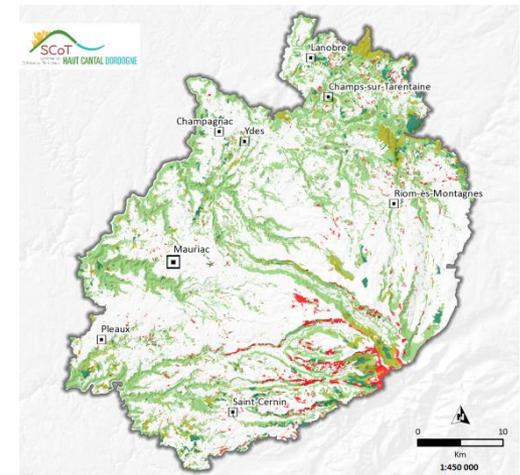
Sur certains secteurs, crainte de l'enrésinement comme en Corrèze (coupes feuillus notamment pour bois de chauffage remplacées par résineux).

Question : Concurrence (défrichage) entre espaces agricoles/forestiers sur certains secteurs ?



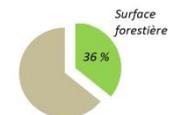
Forêt publique / privée

■ Forêt publique
■ Forêt privée



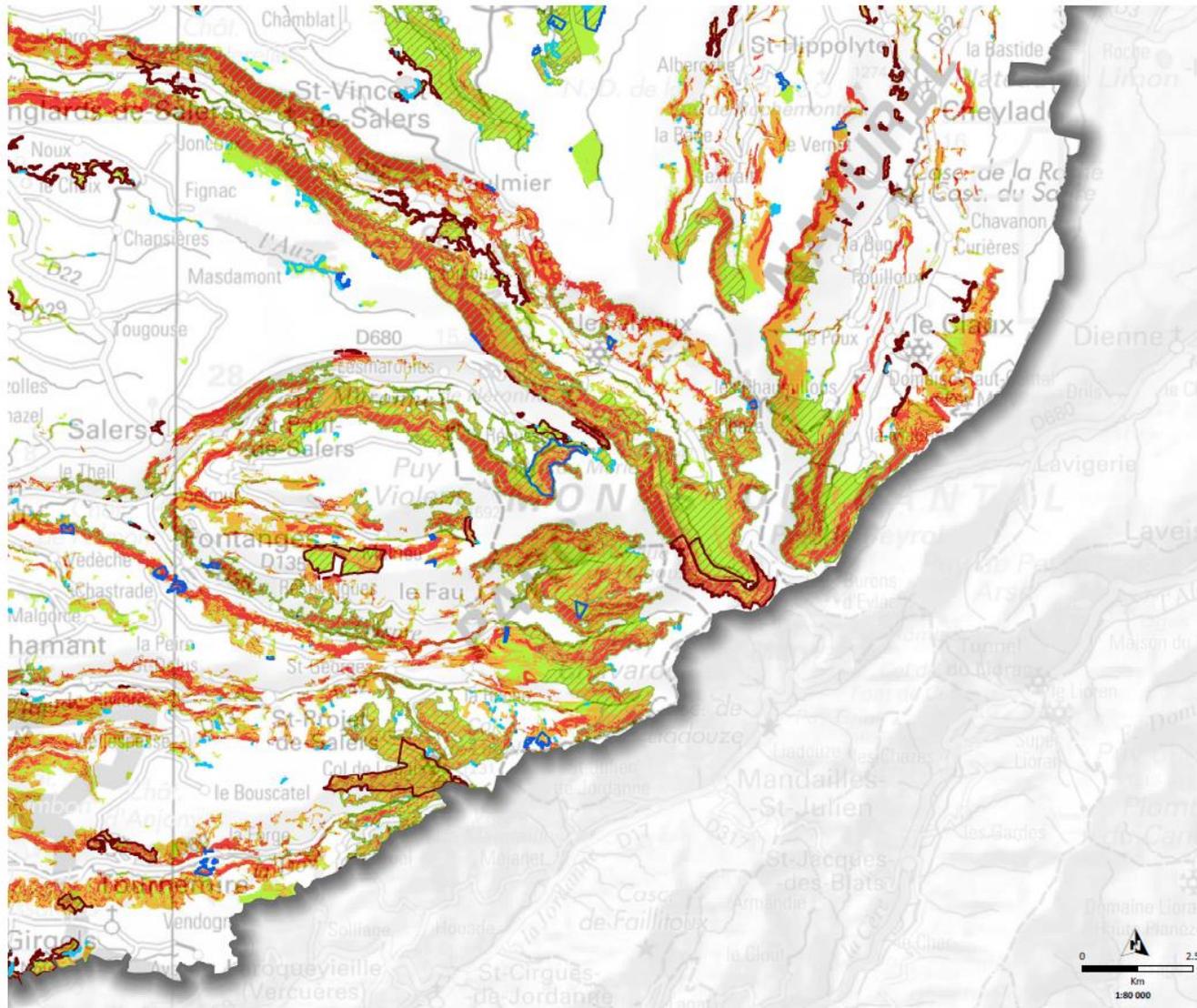
Couvert forestier

■ conifères 7 %
■ Feuillus 75 %
■ Mixte 12 %
■ Lande 7 %
■ Peupleraie <1 %



Par rapport à la surface du SCoT

Constats : des espaces révélant de multiples enjeux (multifonctionnalité)



Enjeux forestiers

- Zones humides
- Périmètres de protection captage AEP
- Réserves de chasse et de faune sauvage
- Réservoirs de biodiversité
- Pentes supérieures à 50 %
- Pentes supérieures à 30 %
- Forêts

Total surface forêt : **52 096 ha**

dont :
réserves chasse/faune sauvage :
2 709 ha

Zones humides :
469 ha

Réservoirs de biodiversité :
22 632 ha

périmètres AEP :
246 ha

pente > 30% :
30 558 ha

pente > 50% :
13 987 ha

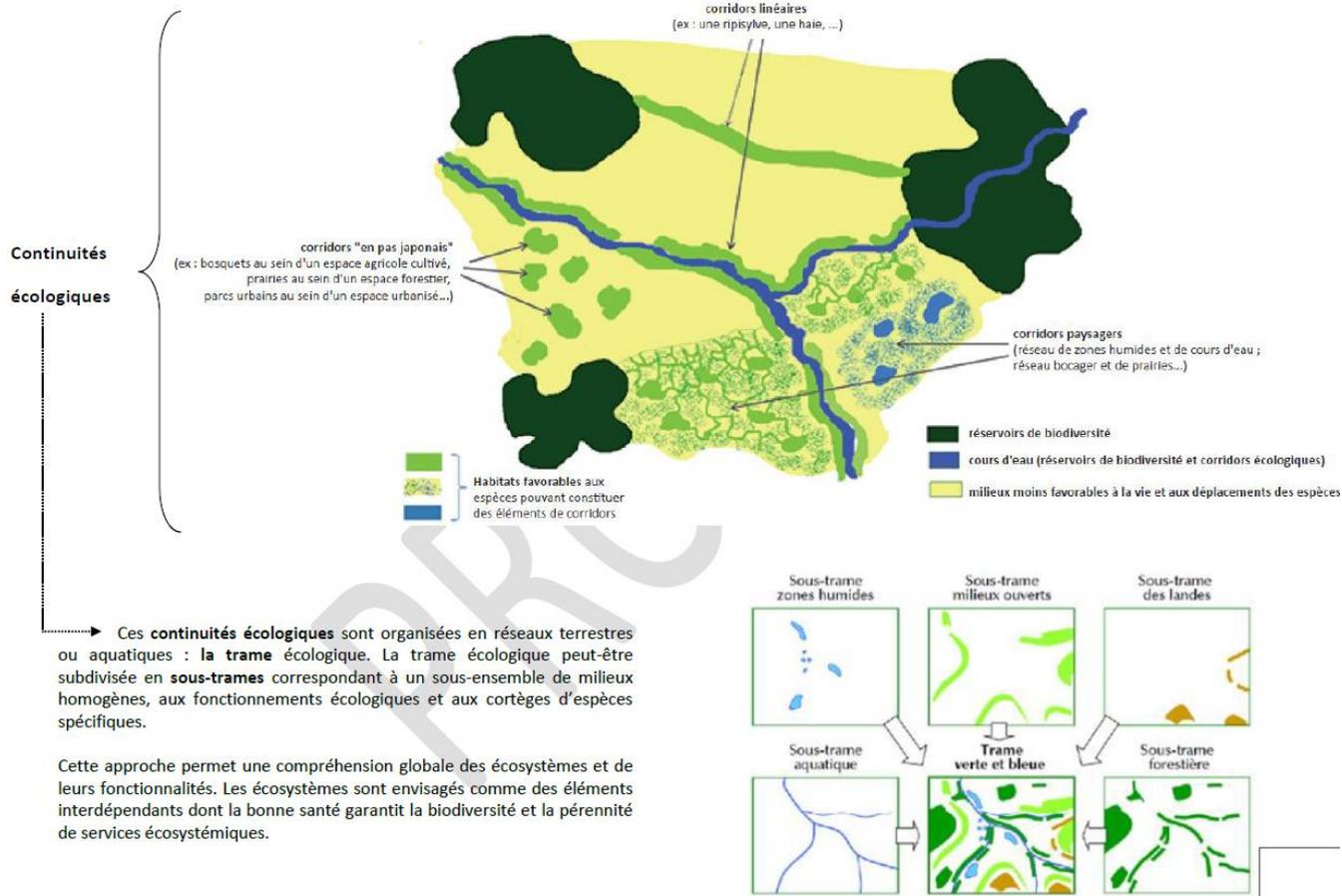
Enjeux :

Les espaces forestiers, des espaces à préserver au regard de leurs multiples fonctions : paysagère, protection physique, biodiversité, zones humides, captages en eau potables, cours d'eau), accueil du public, stockage de carbone, silviculture et bois-énergie (atelier 5).

Au sein des espaces forestiers :

- La préservation/gestion durable des secteurs à enjeux (cf. atlas cartographique) pour leurs fonctions propres.
- La nécessité de préserver la couverture feuillue, qui est un élément prépondérant de la qualité paysagère.
- La préservation d'un socle de surfaces forestières exploitables, tout particulièrement dans les périmètres des stratégies locales de développement (PDM et schémas de desserte). Renvoi à Atelier 5
- La nécessité de renforcer les débouchés économiques de la gestion des feuillus (bois-énergie, première et deuxième transformation). Renvoi à Atelier 5
- **Question : l'opportunité de mettre en place des réglementations de boisement sur les secteurs en voie d'enfrichement ou pour maîtriser le type de couverture ?**

Contexte : la TVB, qu'est-ce que c'est ?



Contexte : le SRCE et les attentes réglementaires

Trame verte

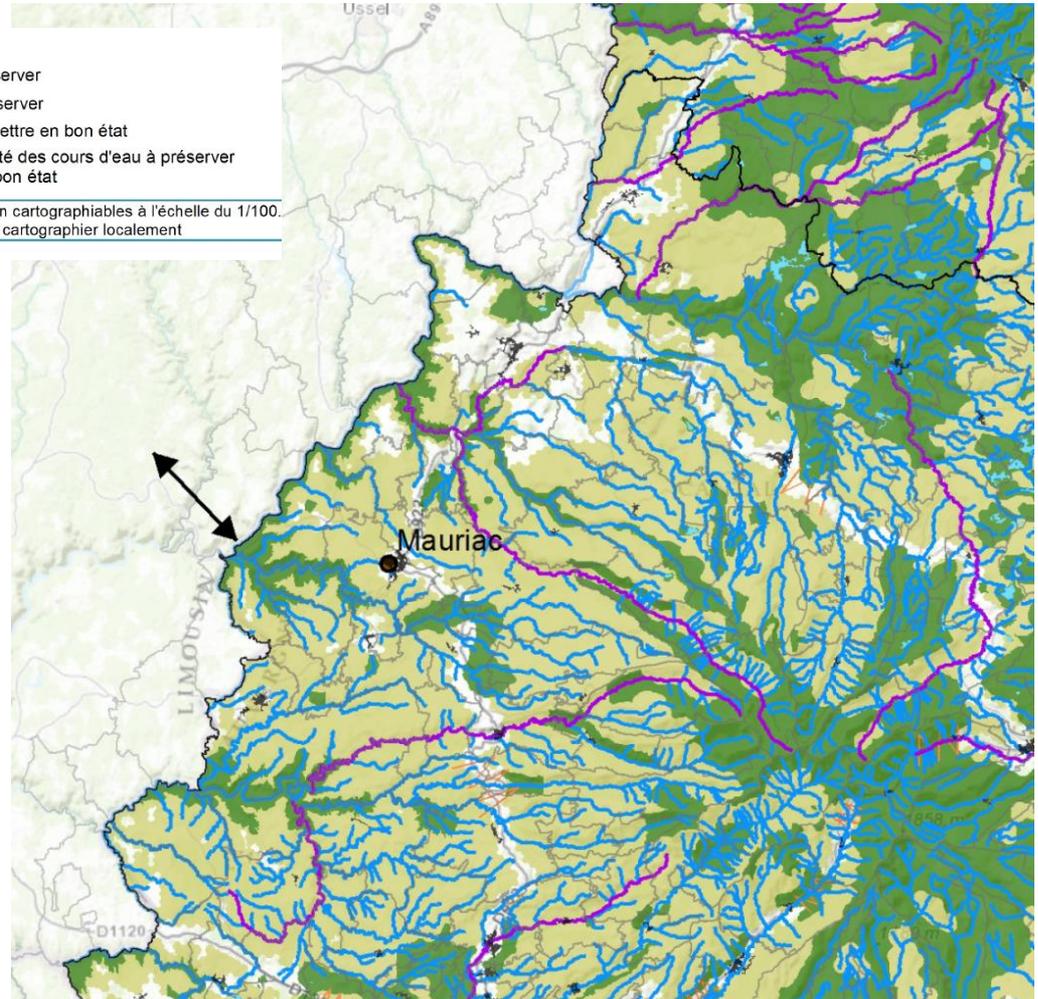
- Réservoirs de biodiversité à préserver
- Corridors écologiques diffus à préserver
- Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état
- ▨ Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état (probabilité de présence de milieux thermophiles)
- Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier/améliorer)

Bandes enherbées (L211.14, CE), non cartographiables à l'échelle du 1/100 000.

Trame bleue

- Plans d'eau à préserver
- ~ Cours d'eau à préserver
- ~ Cours d'eau à remettre en bon état
- ▨ Espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état

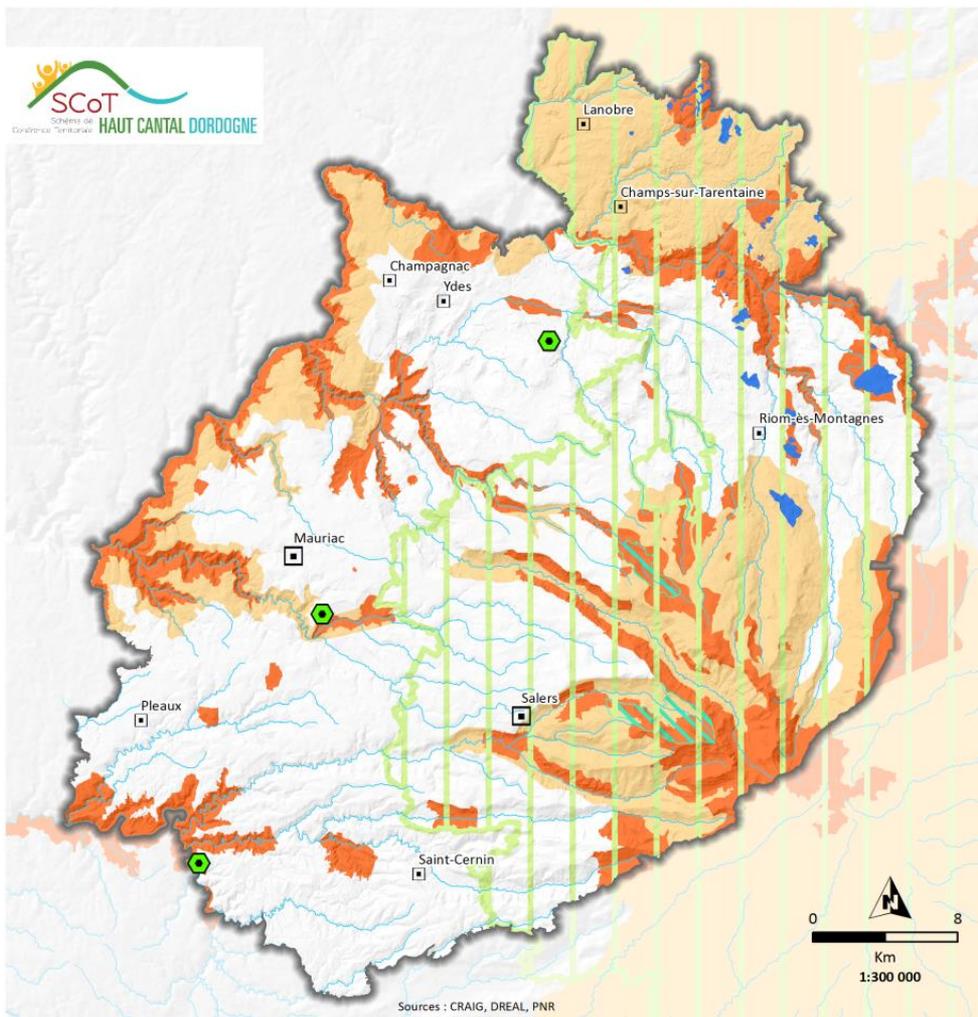
Zones humides : non cartographiables à l'échelle du 1/100. A cartographier localement



Objectif pour le SCoT :

- Identifier la TVB à son échelle (1:50000è ou 1/25000è).
- Repérer/préciser tous les éléments constitutifs :
 - réservoirs de biodiversité,
 - sous-trames et éléments paysagers supports des continuités écologiques,
 - corridors (fonctionnels ou pas),
 - Obstacles/perturbations.

Constats / enjeux en présence

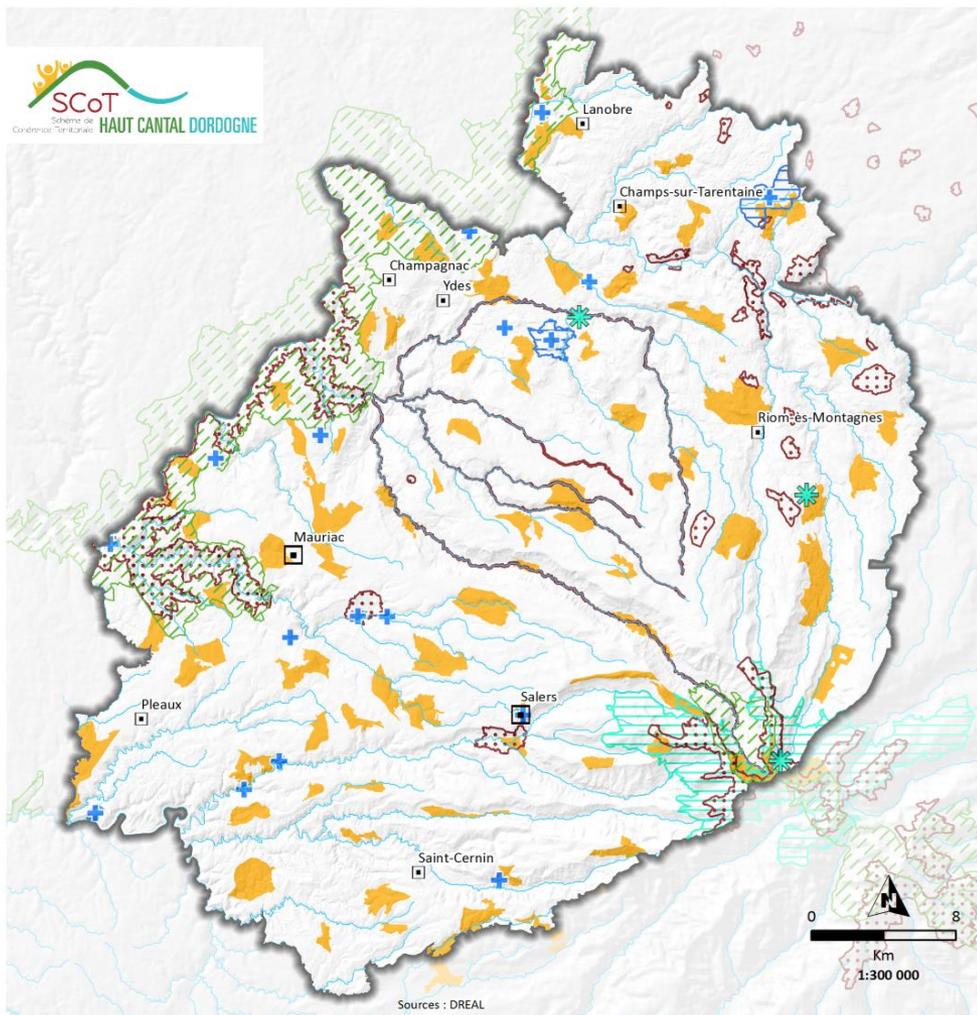


Zonages d'inventaires et de labellisation

- Site du Conservatoire des Espaces Naturels (3)
- Tourbières (59)
- Parc Naturel Régional (1)
- Espaces Naturel Sensibles (3)
- ZNIEFF 1 (60)
- ZNIEFF 2 (3)

Conception : id-ées

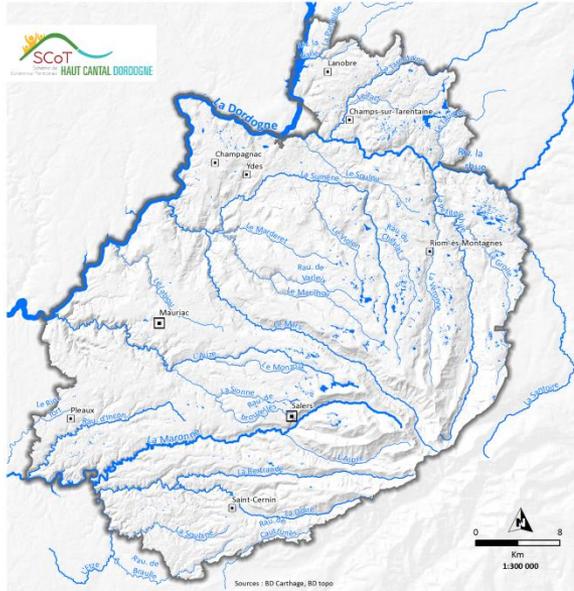
Constats / enjeux en présence



Zonages réglementaires et de protection

-  Site inscrit (17)
-  Site classé (3)
-  N2000 ZPS (2)
-  N2000 SIC (10)
-  Réserves de chasse et de faune sauvage (69)

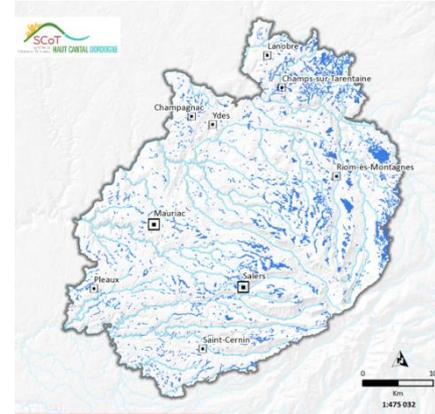
Constats / enjeux en présence :



Cours d'eau et masses d'eau de surface

- SurfaceEau_BDTopo
- Classe de cours d'eau BD carthage
- 1
- 2
- 3
- 4

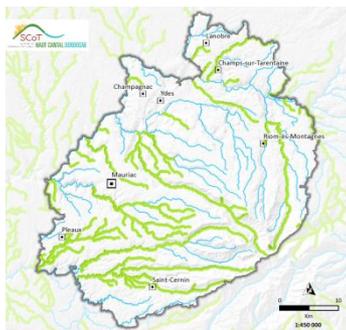
Conception : id-ées



Zones humides

- Zones humides

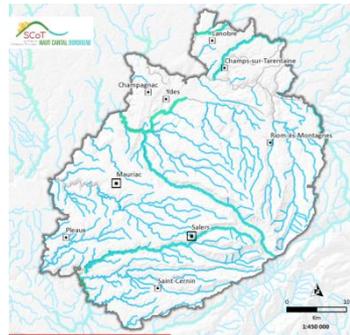
Conception : id-ées



Cours d'eau classés réservoirs biologiques

- cours d'eau classés réservoirs biologiques

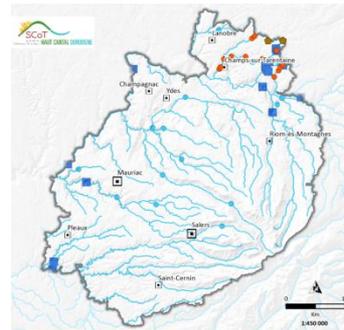
Conception : id-ées



Cours d'eau classés

- Liste1
- Liste2
- Non classé

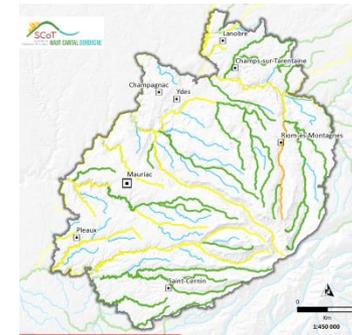
Conception : id-ées



Obstacles aux continuités écologiques

- Ouvrage SAC
- Obstacle anthropique
- Barrage
- Obstacle en rivière

Conception : id-ées



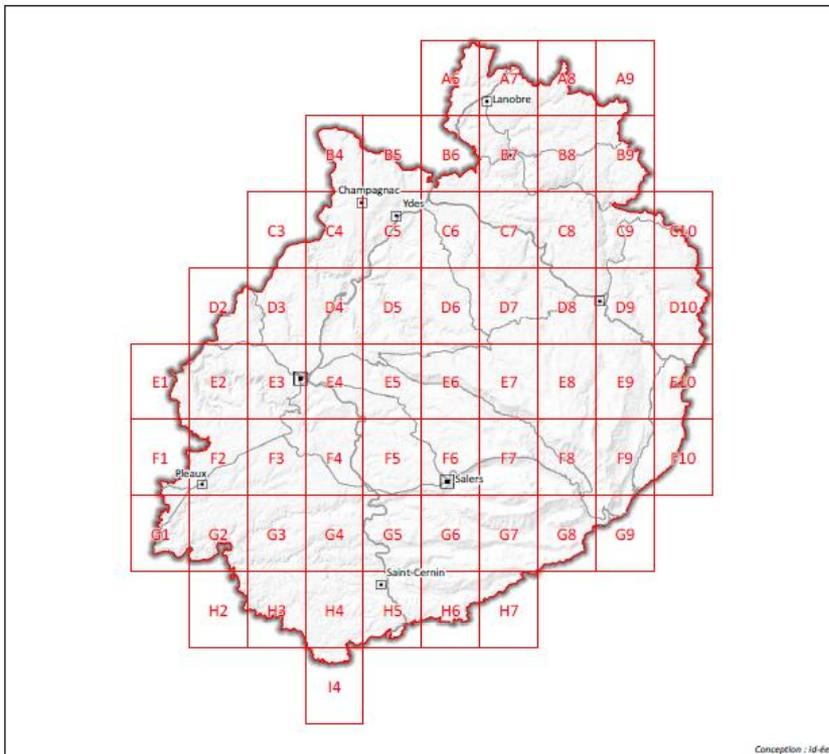
Etat écologique

- Rivières bon
- Rivières moyen
- Rivières médiocre
- Lacs bon
- Lacs moyen
- Lacs non classé

Conception : id-ées

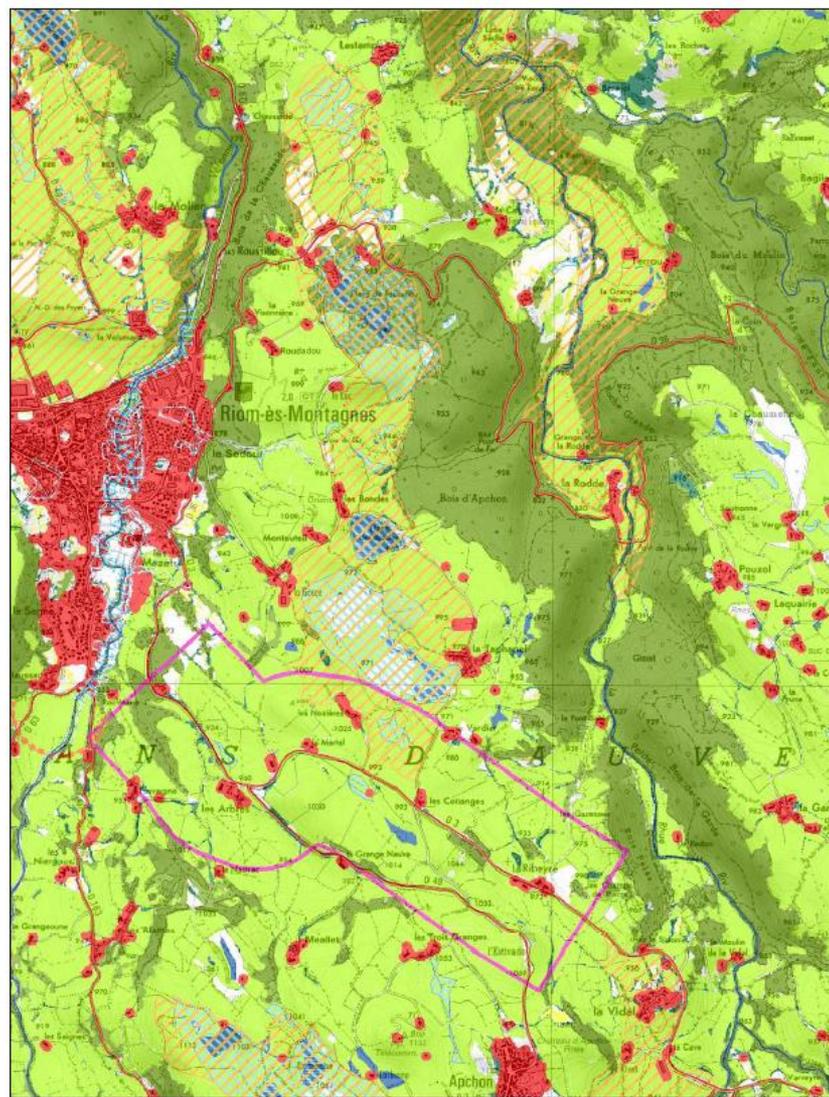
Plan d'assemblage Trame verte et bleue

<ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité de la trame verte Corridors écologiques de la trame verte Sous-trame boisée Zones relais de la sous-trame boisée (tissu bocager et ripisylvain) Sous-trame agro-pastorale Zones relais de la trame agro-pastorale (degré de pente supérieur à 20%) Réservoirs et corridors de la trame bleue Zones humides issues de l'inventaire de l'état ou du pré-inventaire du Département Surfaces en eau Cours d'eau Cours d'eau fragmenté par une traversée urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> Espace de respiration du PNR Limite d'urbanisation du PNR Corridors écologiques à préciser du SRCE Zones inondables Perturbations et obstacles Tâche urbaine, carrière, cimetière, zone affectée par le bruit Zone d'activité actuelle ou en projet Route, ligne électrique 	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre de protection des captages Immédiat Rapproché Eloigné
---	--	--



Conception : id-ées

D9 Planche 26 / 63
1:25 000
Trame verte et bleue



Sources : DDT 15, CG 15, DREAL Auvergne, SRCE, M-ées

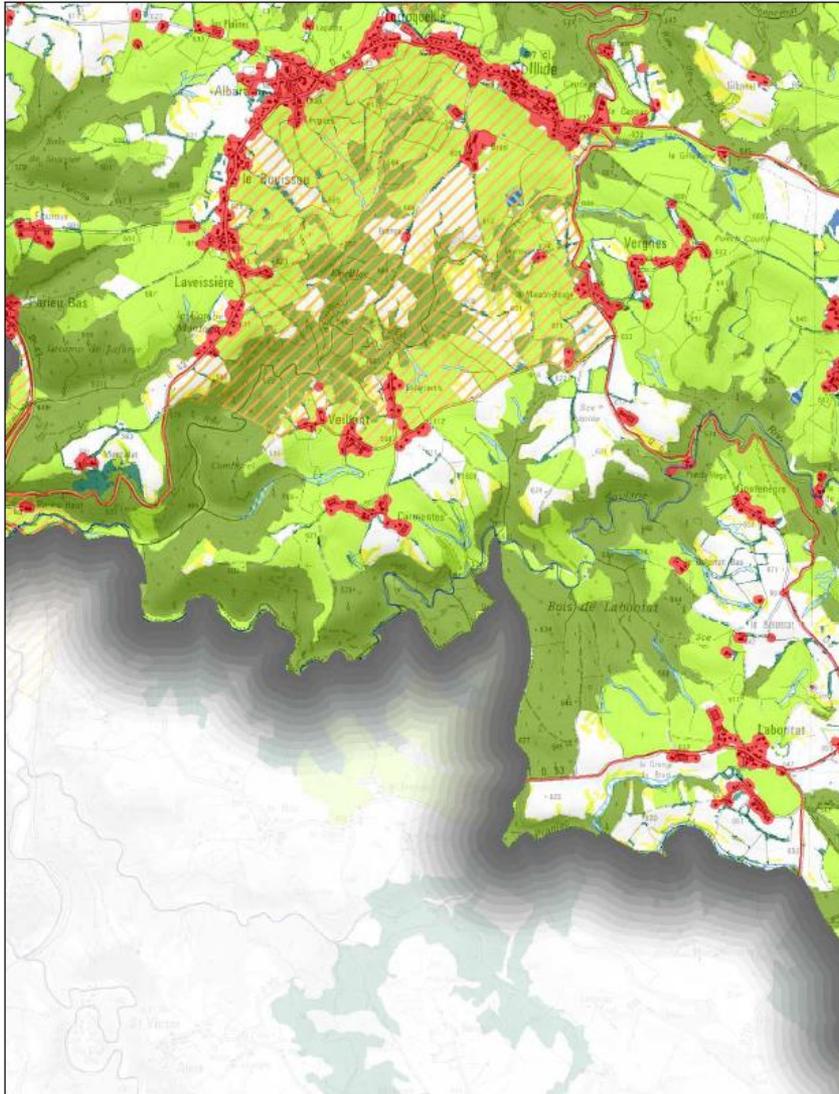
Conception : id-ées

H3

Planche
58 / 63

1:25 000

Trame verte et bleue

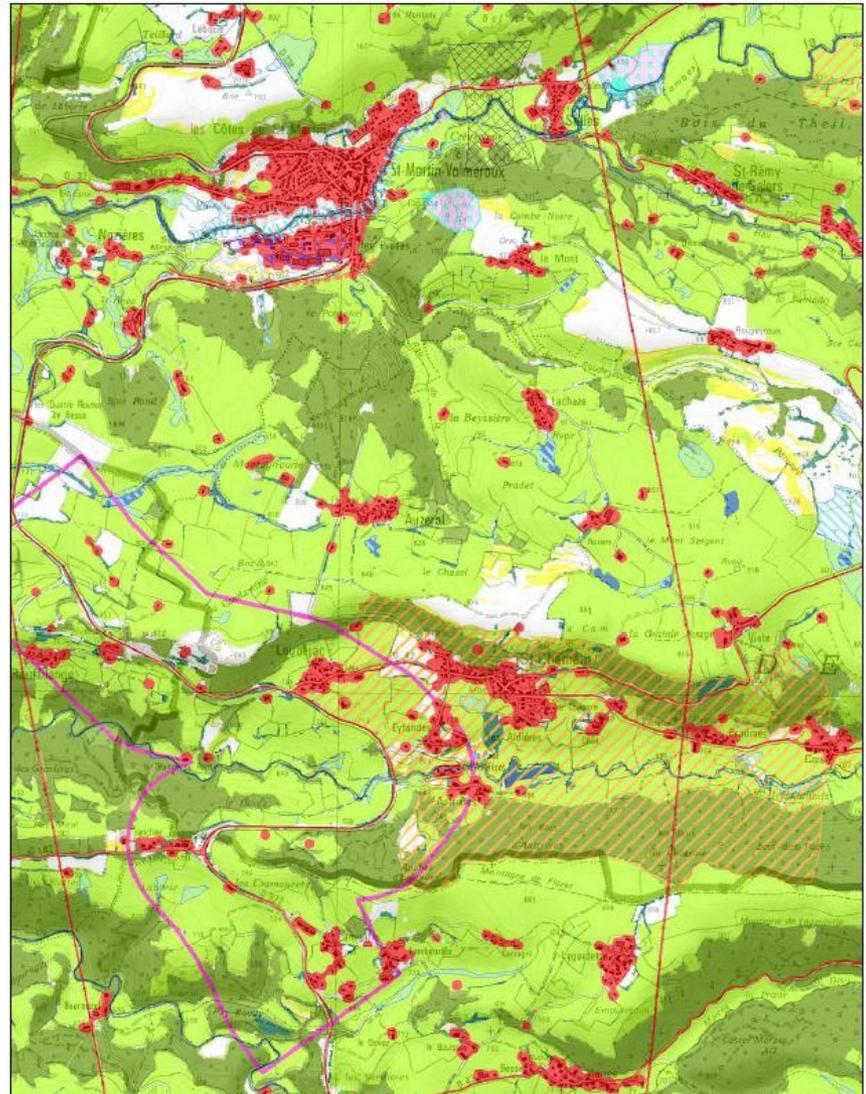


G5

Planche
52 / 63

1:25 000

Trame verte et bleue



Constats concernant la trame verte :

- Un territoire très riche sur le plan environnemental ;
- Une responsabilité forte dans la préservation de ce patrimoine naturel, gage de qualité paysagère/d'attractivité.
- Une très bonne fonctionnalité écologique du territoire.
- Quelques sources (menaces) de fragmentation/perturbation :
 - La RD922 et les Gorges de la Dordogne sont les principaux éléments pouvant former un obstacle aux continuités écologiques.
 - 2 secteurs identifiés par le SRCE comme problématiques vis-à-vis de l'obstacle routier : entre Saint Martin de Valmérourx et Saint Cernin (D 922), et au sud de Riom-es-Montagne (D 3).
 - Les traversées de Riom es Montagne et Saint Martin Valmérourx par la Véronne et la Maronne.
 - L'urbanisation, particulièrement celle diffuse ou linéaire (Lanobre, Ydes/Champagnac, Saint Illide...).
 - Les restructurations agricoles parcellaires (atteintes à la structure bocagère et disparition de chemins et sentiers).
 - Les aménagements potentiellement perturbateurs pour les espèces et consommateurs d'espace (carrières, fermes éoliennes et photovoltaïques).

Enjeux concernant la trame verte :

- Maintien des habitats naturels qui composent ces réservoirs.
- Maintien des fonctionnalités des sous-trames pour préserver des liaisons (corridors) entre les réservoirs.
- L'action corrective ou d'anticipation (visant à limiter/résorber les principales sources de fragmentation/perturbation)
 - anticipation des projets de déviations/requalifications routières à anticiper (D 922 ...).
 - valorisation des cours d'eau qui traversent Riom es Montagne et Saint Martin Valméroix.
 - appui sur les espaces de respiration et limites d'urbanisation du PnR pour renforcer les corridors.
 - prise en compte des corridors à préciser du SRCE pour ne pas impacter plus le franchissement de ces deux axes.
 - formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue (logique ERC dans le développement urbain, TVB en ville, franges urbaines...)

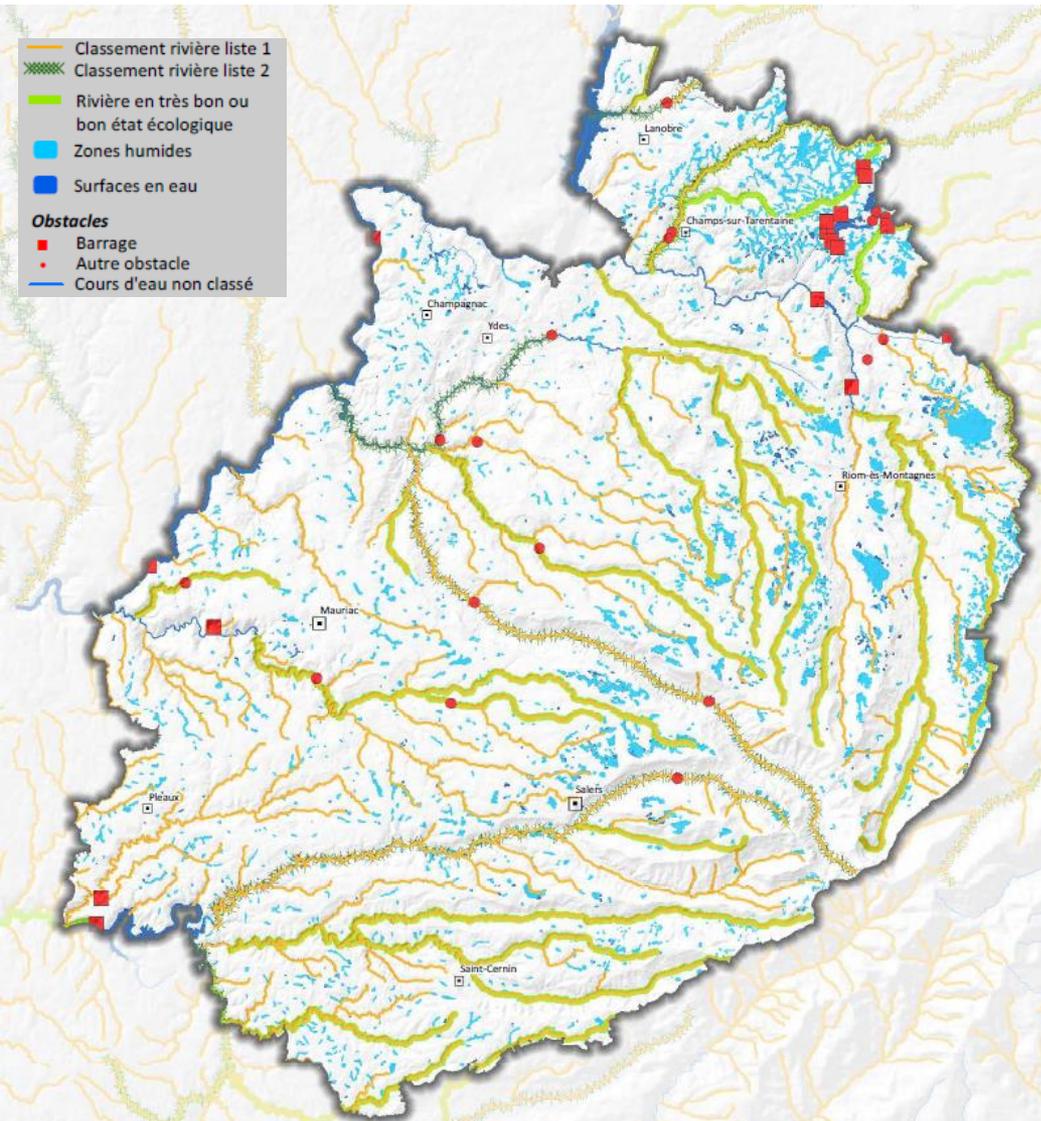
Constats concernant la trame bleue :

- Un territoire en tête de BV.
- Un important réseau de cours d'eau.
- De nombreuses masses d'eau de surface (lacs/barrages, étangs).
- La présence de nombreuses tourbières (ainsi que de zones humides).

Une fonctionnalité perturbée :

- production hydro-électrique et ses modifications dans les cours d'eau (grands barrages, micro-centrales, cours d'eau court-circuités) ;
- Des contaminations bactériologiques du fait de l'élevage omniprésent, particulièrement sur les têtes de bassins versants (estives) ;
- Des problèmes d'eutrophisation et de qualité baignade : plusieurs plans d'eau impactés ponctuellement notamment par cyanobactéries : Bort les Orgues, lac de Menet, barrage d'Enchanet, complexe de Lastioules/Crégut, Plan de Val Saint Jean à Mauriac, plan d'eau de Trizac (ruisseau du Civier).
- Des étiages sévères avec assecs constatés.

- Une qualité écologique des cours d'eau très variée : plusieurs cours d'eau classés médiocre (Véronne) ou moyen (14).
- Plusieurs cours d'eau en liste 2* : Maronne, Mars, Sumène, Tarentaine, Tialle + Santoire et Etze en limite SCoT).
(obligation d'assurer ou rétablir la libre circulation des poissons et le transit des sédiments sur ces cours d'eau).*



Enjeux concernant la trame bleue :

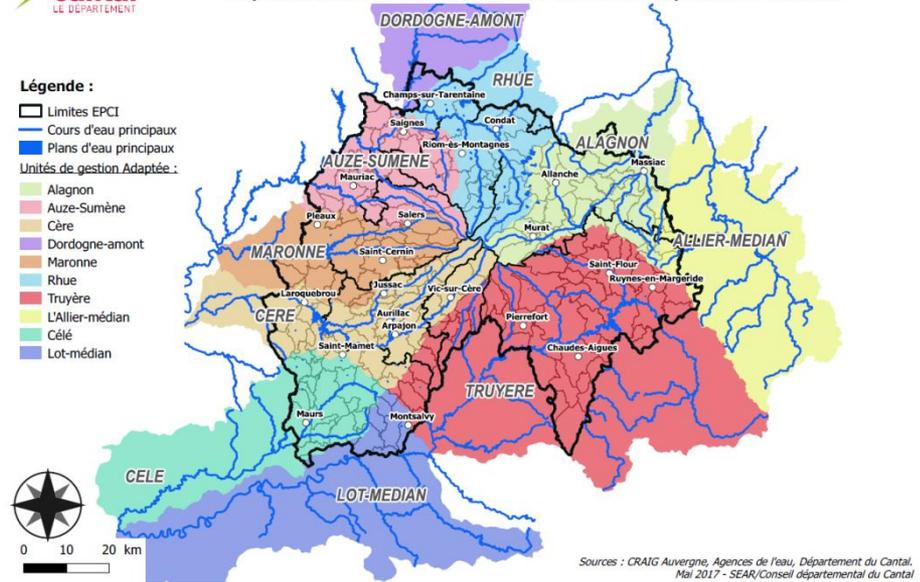
- le bon/très bon état écologique des nombreux cours d'eau à préserver.
- la qualité écologique des autres cours d'eau à améliorer.
- la continuité écologique (et sédimentaire) des cours d'eau à assurer ou rétablir (cours eau en liste 1 et 2).
- les sources de pollutions de l'eau à caractère "urbain" à éviter (assainissement, ruissellement urbain).
- les sources de pollutions de l'eau à caractère "agricole" à limiter (abreuvement troupeaux, ruissellement effluents/intrants agricoles).
- Les étendues d'eau (lacs, étangs, mares) à préserver/restaurer (qualité baignade).
- Les zones humides, les tourbières et leurs fonctionnalités associées à protéger.
- La ressource en eau potable (périmètres de captages) à protéger et à gérer.
- Des prélèvements en eau à limiter/optimiser pour préserver le DMB dans les milieux récepteurs et leur capacité d'absorption.

Constats et enjeux sur la gouvernance du Grand Cycle de l'Eau (GEMAPI) :

- Gestion des milieux aquatiques → des plans et schémas cadres : SDAGE AG 2016-2021 / SAGE Dordogne Amont / Contrat territorial sources Sancy Artense.
- Risques → des plans et schémas cadres : PGRI / PAPI 2 bassin de la Dordogne / PPRI
- Compétence GEMAPI (basculement aux EPCI au 1/01/2018) mais aucune unité de gestion actuellement sur le territoire (études en cours).



Principaux bassins versants (ou sous bassins-versants) à l'échelle du Département du Cantal, en lien avec la compétence GEMAPI



Constats et enjeux sur la gouvernance AEP/assainissement :

- Actuellement : Gestion AEP et assainissement globalement disparate (régie communale ou DSP). Insuffisance de moyens et d'investissements .
- Compétence AEP/assainissement portée obligatoirement par EPCI au 1/01/2020. Enjeu : mobiliser les compétences (formations des employés communaux/intercommunaux à la gestion AEP/assainissement + leur dégager du temps pour cette gestion).
- Démarches en cours : Pays de Salers (Etude de gouvernance en vue de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement) / Pays Gentiane (projet à l'échelle de l'EPCI) / Sumène Artense (techniciens travaillent à l'échelle EPCI sur l'entretien des ouvrages).

Constats concernant l'AEP :

- Socle volcanique puis cristallin => beaucoup de captages via sources/nappes (majoritaires) et quelques prises minoritaires en rivière (surface). Mais captages de faible capacité. Pas de réserves au regard de la géologie.
- Patrimoine très important et vieillissant.
- Atouts : eaux de source, peu minéralisées, têtes de BV pour beaucoup, réseau gravitaire.
- Répartition : consommation classique (domestique et publique) + gros consommateurs (agriculture quasi exclusive).
- Gros consommateurs : 2/3 des besoins pr abreuvement et 1/3 des besoins pr bâtis agricoles (nettoyage, tanks à lait).
- Protection des captages très disparate (protection effective par grillages n'est pas majoritaire, DUP également).
- Abreuvement du bétail dans les cours d'eau très répandu et problématique pour la qualité de l'eau.
- Développement de la forêt sur les pentes des vallées au détriment de l'espace agricole (là précisément où se situent une majorité de sources) ponctionne une part de cette eau (1ha de forêt absorbe 4000m³ eau/an contre 1000 à 2000m³ pour une prairie).

Conséquences concernant l'AEP :

- En période d'étiage, assecs constatés sur certains cours d'eau (en voie de renforcement avec le changement climatique = pluviométrie annuelle pour l'instant stable mais T° augmentent donc évapotranspiration renforcée).
- Tensions quantitatives AEP révélées sur secteurs de Pleaux/plateau d'Ally, Mauriac et Lanobre/Beaulieu.
- Recherches en cours en profondeur (forages) sur vallées glaciaires (Maronne, Bertrande, Mars) pour remplacer prises d'eau existantes sur cours d'eau et remédier à ces déficits.



Enjeux concernant l'AEP :

Améliorer les équipements/réseaux

- La rationalisation des ouvrages et du stockage : Finaliser et respecter les périmètres de captages, supprimer certains captages, rationaliser les réserves (qualité de l'eau stockée) ;
- L'amélioration des rendements de réseaux (ILP) : objectif 65 % (si pas atteint, augmentation de la redevance-SDAGE).

Limiter les prélèvements pour l'AEP

- Récupération eaux pluviales des toitures de bâtiments/et usage eaux brutes pour certains besoins des exploitations agricoles (abreuvement, nettoyage bâtiments) ;
- Récupération eaux pluviales des toitures de bâtiments des collectivités, ERP et particuliers pour couvrir certains besoins (arrosage public/jardins, chasses d'eau, lavages des sols) ;

Améliorer la qualité de l'eau potable

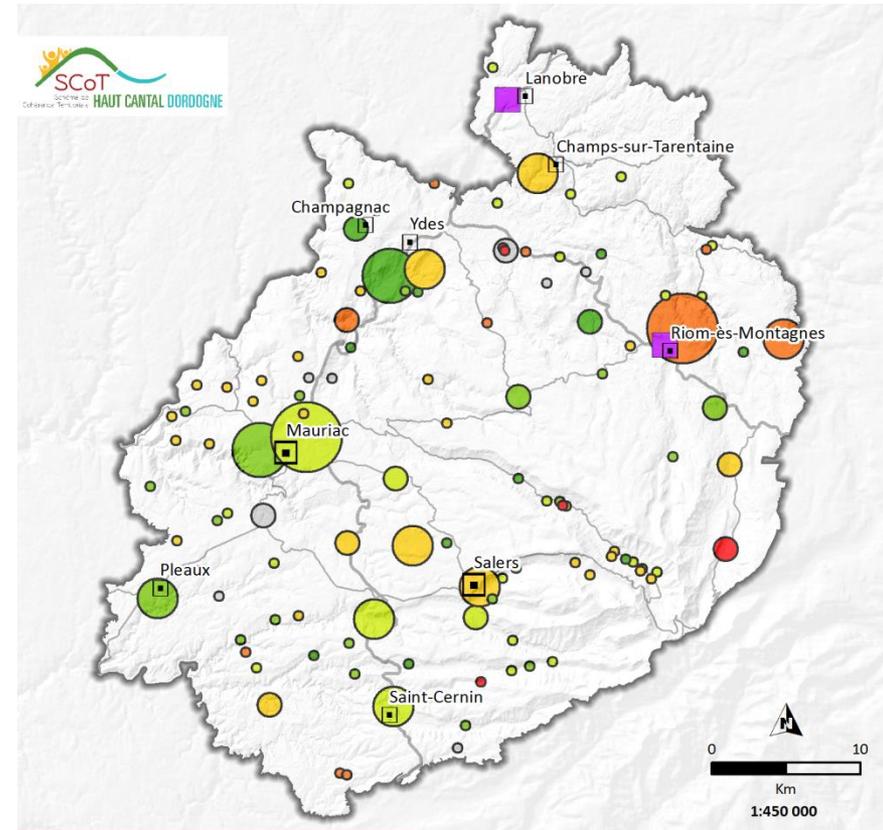
- Sortir (autant que possible) les bovins des cours d'eau (et des périmètres de captages) ;

Anticiper les besoins

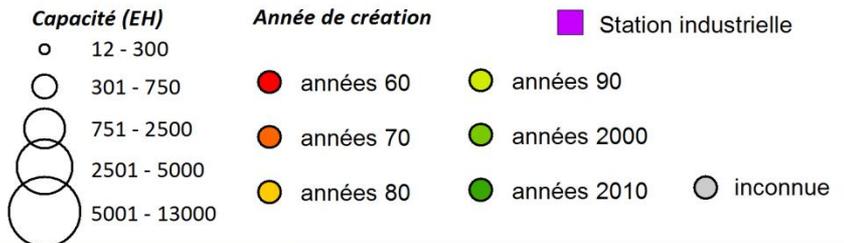
- Faire l'adéquation besoins/ressources entre projections démographiques et capacités de production AEP.
- Anticiper tous les usages au-delà des besoins par habitant (pics touristiques, piscines, exploitations agricoles, fromageries).

Constats concernant l'assainissement

- Un patrimoine également très important.
- Des rendements épuratoires globalement faibles (phosphore) et des rejets parfois supérieurs au débit d'étiage : problèmes de rejet en lien direct avec capacité des milieux récepteurs : se révèle en période d'étiage, également période d'afflux touristique et d'abreuvement maximal des troupeaux.
- Ouvrages identifiés par la MAGE comme ayant aujourd'hui des impacts sur le milieu récepteur : Salers (sur la Maronne), Riom es Montagne (sur la Véronne).
- Riom es Montagne va refaire sa STEU.
- Le Fau : collecte mais pas d'ouvrage d'assainissement.
- STEP domestiques dimensionnées pour laiteries : Mauriac – 10 000 EH mais pas utilisée pour rejets assainissement laiterie aujourd'hui car exporte le lait directement et ne produit plus de petit lait), STEP de Saint Bonnet de Salers
- 2 STEP industrielles (Fromageries Occitanes à Lanobre, et société fromagère de Riom es Montagne).
- ANC : SPANC en place sur chaque EPCI

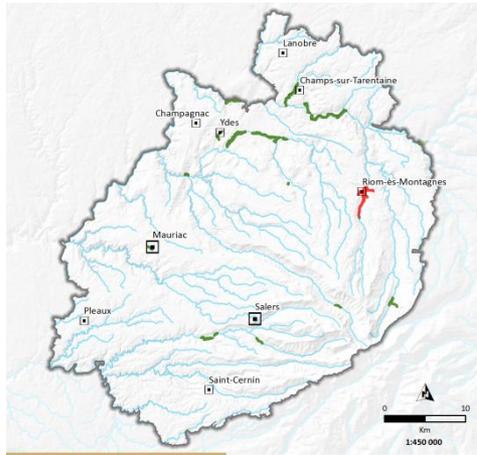


Stations de traitement des eaux usées



Enjeux concernant l'assainissement :

- Faire l'adéquation entre projections démographiques et capacités des équipements et leur mise à niveau.
- Améliorer les rendements épuratoires des STEP : orienter les STEP (nouvelles ou lors de travaux de mise aux normes/augmentation capacité) vers un rejet indirect (zone tampon) vers le milieu récepteur pour abattre les flux bactériologiques et d'azote/phosphore sinon vers un traitement tertiaire (traitement UV par ex.).
Ex. en Dordogne Collectivités ne participent au financement des STEU qu'à cette condition.



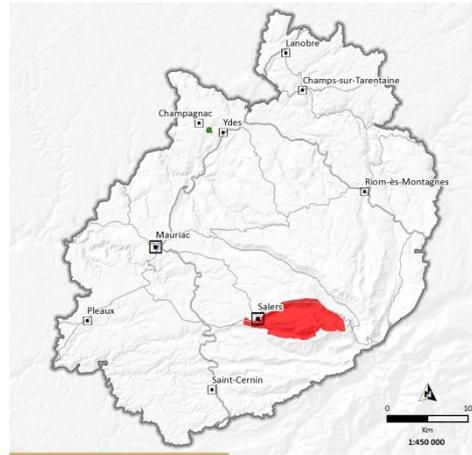
Aléa inondation

Présence d'un PPR

- oui (1)
- non (20)

Sources : DOT 15

Conception : id-ées



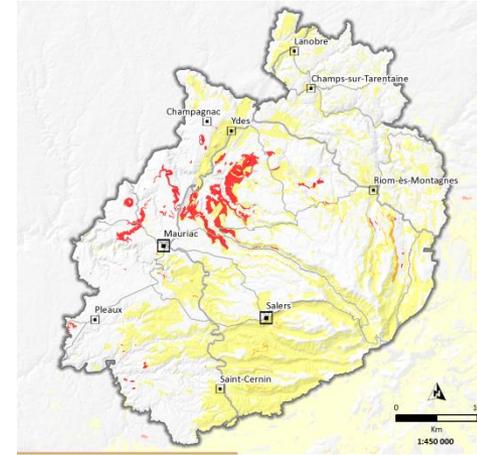
Aléa mouvements de terrain

Présence d'un PPR

- Oui (1)
- Non (1)

Sources : DOT 15

Conception : id-ées



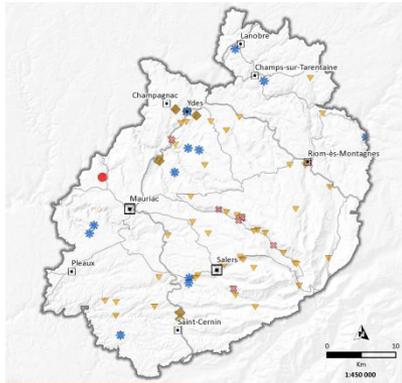
Aléa retrait gonflement des argiles

Niveau d'aléa

- Faible
- Moyen
- Fort

Sources : BRGM

Conception : id-ées



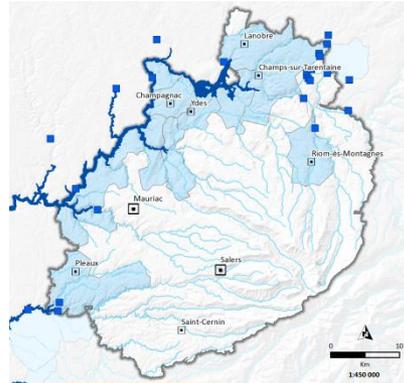
Evènements mouvements de terrain

Type de mouvement

- ▲ Chute de blocs / Eboulement (52)
- Coulée (8)
- Effondrement (2)
- ◆ Glissement (5)
- ★ Erosion de berges (14)

Sources : BRGM

Conception : id-ées



Aléa rupture de barrage

- Barrage
- Onde de submerison
- Commune concernée par le risque rupture de barrage

Sources : DOT 15

Conception : id-ées

Constats :

- Des aléas globalement connus et recensés
- Deux PPR (inondations et mouvements de terrain)
- Une cartographie des zones de ruissellement intense en cours d'élaboration (SAGE Dordogne)

Enjeux :

- Le respect des PPR en tant que servitudes d'urbanisme ;
- La protection et la restauration des champs d'expansion de crues (« domaine de l'eau ») ;
- La réduction de la vulnérabilité des communes par le biais d'une gestion de l'urbanisme adaptée ;
- La préservation des éléments du paysage (bocage, ripisylves, forêts, prairies en herbe) pour maintenir/stocker/filtrer l'eau dans les versants ;
- L'approche intégrée des eaux pluviales dans les opérations d'urbanisme (extension, réinvestissement urbain, densification).
- La prise en compte des zones de ruissellement intense en cours d'élaboration (SAGE Dordogne) ?



Inondations à Riom es Montagne (26 juin 1990)

ANNEXES SUPPORTS A L'ATELIER 4



Rappel des enjeux de DD portés par le C.U.

- **Réduire la consommation des surfaces** agricoles, naturelles et forestières (objectifs chiffrés)
- **Déterminer les espaces et sites** naturels, agricoles, forestiers ou urbains **à protéger** (localisation ou délimitation)
- **Préciser les modalités de protection des espaces** nécessaires au maintien de la **biodiversité** et à la préservation ou à la remise en bon état des **continuités écologiques**.
- **Préserver la qualité de [...] l'eau, [...], les ressources naturelles, les écosystèmes, [...]** **prévenir des risques** naturels prévisibles, [...], **des pollutions et des nuisances** de toute nature.
- **Etre compatible** avec les lois montagnes et littoral, la charte des PnR (Volcans d'Auvergne), le SDAGE et le PGRI Adour Garonne, les SAGE Dordogne Amont (en cours d'élaboration) et le schéma régional des carrières
- **Prendre en compte** le SRCE (schéma régional de cohérence écologique)

Optionnel :

- Définir des **objectifs** à atteindre en matière **de maintien ou de création d'espaces verts** dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.
- Préciser les **objectifs de qualité paysagère**.

Rappel des enjeux de DD portés par le C.U.

Article L121-1 du code de l'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) **L'utilisation économe des espaces** naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La **qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, **d'amélioration des performances énergétiques**, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La **réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.**

Zoom sur la réglementation des boisements (1/2) :

Dans le département du Puy de Dôme, les objectifs définis pour la réglementation des boisements sont les suivants :

- le maintien des terres pour l'agriculture ;
- la préservation des paysages ;
- la protection des milieux naturels ;
- la protection de la ressource en eau ;
- la prévention des risques naturels

Il s'agit de définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune en dehors des parcelles bâties. Trois types de périmètres de réglementation sont délimités : un périmètre à boisement interdit, un périmètre à boisement réglementé et un périmètre à boisement libre.



Zoom sur la réglementation des boisements (2/2) :

le périmètre de boisement interdit

Aucun semis, plantation ou replantation d'essences forestières ne peuvent y être effectués durant dix années.

Le périmètre de boisement interdit est constitué par les parcelles à vocation agricole et qui continueront à être exploitées aux moins dans les dix années que durera l'interdiction.

Sous périmètre à boisement interdit après coupe rase :

Dans ce sous périmètre seront incorporées les parcelles déjà boisées, qu'il ne sera pas possible de reboiser après une coupe rase. Au bout de dix ans, ce périmètre devient réglementé après coupe rase.

Les interdictions de plantation sont prononcées pour dix ans seulement. Au-delà de 10 ans, il est possible de lancer une procédure de renouvellement de la réglementation ;

A défaut de renouvellement, le périmètre interdit devient périmètre réglementé au bout de dix ans.

le périmètre de boisement réglementé

Dans ce périmètre, les plantations, replantations ou semis d'essences forestières, doivent être déclarées au préalable auprès du conseil général, qui aura la faculté de les interdire ou de les réglementer.

En périmètre réglementé, les distances de plantation par rapport aux limites, aux cours d'eau et aux habitations notamment sont réglementées.

Sous périmètre à boisement réglementé après coupe rase :

Dans ce sous périmètre, seront incorporées des parcelles déjà boisées, qu'il sera possible de reboiser, après une coupe rase, mais dans certaines conditions (certaines essences, avec certaines distances de recul...)

Le périmètre réglementé n'a pas de limitation dans le temps

Le périmètre de boisement libre

Dans le périmètre de boisement libre, aucune interdiction ou limitation de plantation ne peut être prononcée, ni quant au choix des essences ni quant aux distances de plantations, si ce n'est les règles générales du droit commun, une distance de plantation de deux mètres par rapport aux fonds voisins notamment.

Sous périmètre à reconquérir pour l'agriculture :

Il s'agit d'un périmètre qui n'a pas de valeur réglementaire, il englobe des parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture.



Vers l'identification d'un atlas TVB à l'échelle 1 / 25 000ème :

Méthode et atlas

éléments retenus pour constituer la trame verte

Réservoirs de biodiversité du SCoT	Source	Remarques sur construction couche
Périmètres officiels de protection, d'inventaire et de gestion du patrimoine naturel		
ZNIEFF de type 1	DREAL Auvergne	
Sites Natura 2000 de la Directive Habitats	DREAL Auvergne	
Sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne	CEN Auvergne	
Espaces naturels sensibles du département du Cantal	Département du Cantal	
Sous-trame subalpine		
landes et pelouses d'altitude	IGN BD TOPO, IGN BD FORET, IGN BD ORTHO	végétation rase dont altitude > à 1400m - découpage par photo-interprétation (limite végétation arbustive)
Réservoirs de biodiversité complémentaires proposés par le SCoT		
Certains sites inscrits et sites classés (naturels)	CRAIG	
réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS)	DDT	
réservoirs de biodiversité du PnR VA (dont ceux classés comme "prioritaires").	PnR VA	
stations du PNA/PRA odonates	PnR VA	en attente retour du PnR

Corridors écologiques	Source	Remarques
Sous-trame agropastorale et milieux ouverts		
îlots du RPG dont la majeure partie des surfaces est occupée par : des prairies permanentes, des landes, parcours, estives et alpages, des cultures permanentes (arboriculture, fruits rouges, vignes...);	RPG 2014	
classifications issues de la BD forêt présentant un profil de milieu soit ouvert (formation herbacée, lande), soit en mutation car ayant subi une modification profonde (incendie, coupe) : c'est le cas des forêts (ouvertes ou fermées) sans couvert arboré.	BD Forêt	
Bandes enherbées via l'application d'un buffer de 5m de part et d'autre de tous les cours d'eau, masses d'eau, et mares ;	BD TOPO, BD Carthage	
secteurs agro-pastoraux (RPG + espaces vides) les plus pentus déjà identifiés dans le diagnostic agricole (se situant sur des pentes supérieures à 30%, ils ne sont plus voire très difficilement mécanisables, et de ce fait plus favorables à la présence d'espèces végétales : non labourables, non épanchés).	RPG 2014 + "espaces vides"	
tous les secteurs agricoles (RPG + espaces vides) dont le degré de pente est supérieur à 20% (pour les mêmes raisons).	RPG 2014 + "espaces vides"	
Sous-trame forestière		
BD forêt hors classification dans milieux agro-pastoraux et ouverts	IGN BD FORET	
ripisylves	IGN BD TOPO, IGN BD FORET	isolement des boisements situés le long des cours d'eau (buffer de 10m).
bocage	IGN BD TOPO, IGN BD FORET	- isolement des arbres hors forêt et hors ripisylve. - Classification des secteurs par densité de bocage. - identification des secteurs de forte densité de bocage.

Loi montagne –> les éléments cadres

Le régime d'urbanisation (renvoi à ateliers sur habitat/consommation foncière)

Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante

Exceptions au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (dérogations justifiées par ScoT/PLU, HNIE, zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, constructions dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale

La notion de capacité d'accueil : La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

La préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques :

- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Article L122-9 : Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

> **Qualification de ces espaces via atlas TVB et atlas des enjeux paysagers et patrimoniaux**

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières

Article L122-10 : Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.

> **Qualification via atlas des espaces agricoles et atlas des espaces forestiers**

- Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares (cf. diapos suivantes)

Le développement touristique et unités touristiques nouvelles (renvoi à atelier 5)

Loi montagne : la protection des berges de plans d'eau de moins de 1000 hectares

Article L122-12

Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

(...) Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article : (...)

2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

Article L122-13

Dans les secteurs protégés en application de l'article L. 122-12, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-4.

Article L122-14

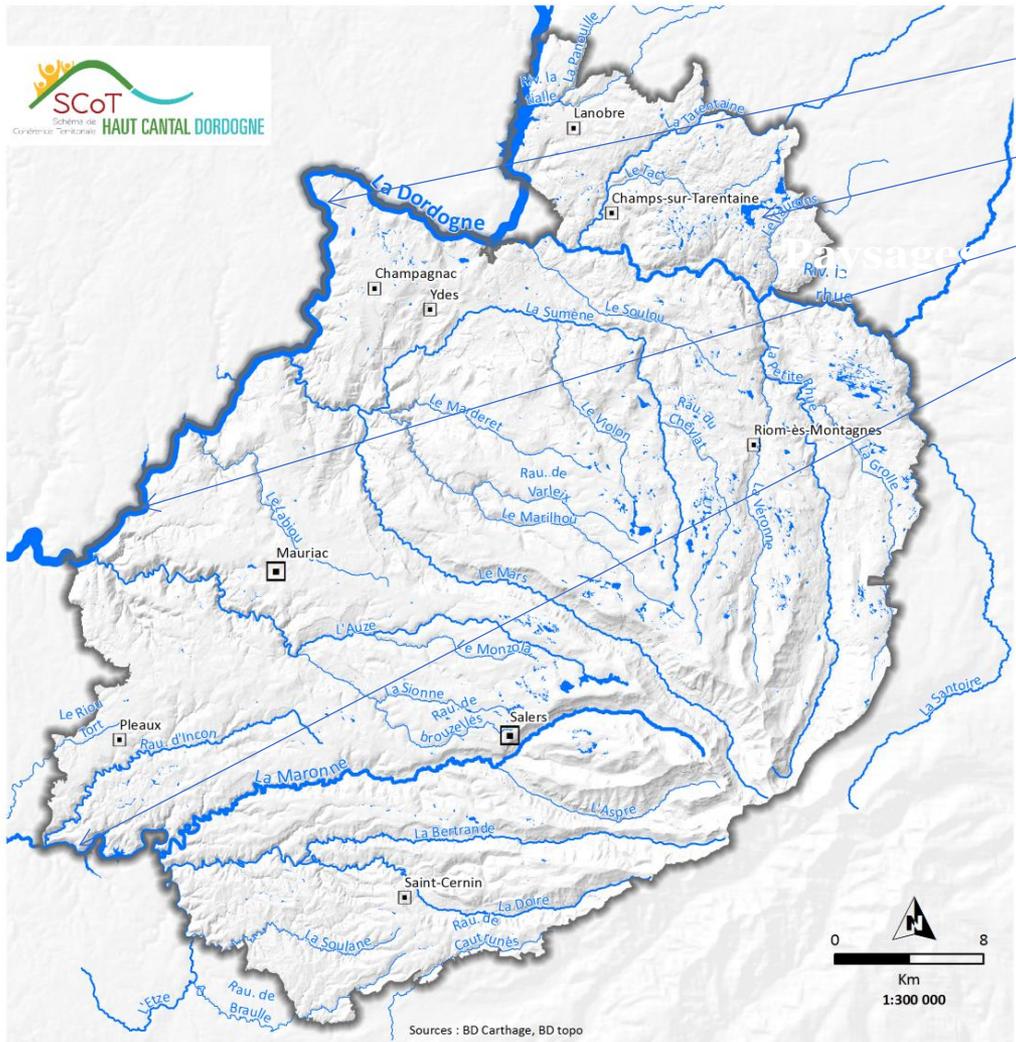
Par dérogation aux dispositions de l'article L. 122-12, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités :

1° Soit par un plan local d'urbanisme ou un schéma de cohérence territoriale, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 122-7 ; (...) -> urbanisation en discontinuité



Quel positionnement vis-à-vis des plans d'eau présents sur le territoire du SCoT ou sur ses limites administratives ? (diapo suivante)

Loi montagne : la protection des berges de plans d'eau de moins de 1000 hectares



Retenue de Marèges

Lac de Lastiouilles

Lac de l'Aigle

Retenue d'Enchanet

Nom	Altitude en m	Superficie en ha
Lac de l'Aigle	365	698
Retenue d'Enchanet	430	377
Lac de Lastiouilles	858	121
Retenue de Marèges	414	155

Complexe de Lastiouilles :

Lac de la Crégut, Lac du Taurons, Lac du Tact

Surfaces < 20 ha :

- Barrage de Vaussaire (sur la Rhue)
- Barrage des Essarts (sur la Grande Rhue)
- Petits lacs : Lac de Menet, du Mont de Béliér, de Laroche, de Madic, de Saint Pierre ...
- Etangs ?



Communes littorales et montagnardes (Lanobre et Beaulieu)

1/ Le principe de non cumul de certaines dispositions

Article L121-2

Dans les espaces proches du rivage des communes riveraines de la mer et incluses dans le champ d'application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, **les dispositions prévues (par la loi montagne) aux articles L. 122-5 à L. 122-10, L. 122-12 et L. 122-13 ainsi que les dispositions relatives aux unités touristiques nouvelles prévues à la sous-section 4 de la section 1 du chapitre II du présent titre ne sont pas applicables.**

Il s'agit :

- Du principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (et des exceptions à ce principe) ;
- De la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation ;
- De la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard et des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- De la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares*(sur une distance de 300 mètres à compter de la rive) ;
- Des dispositions relatives aux unités touristiques nouvelles.

Communes littorales et montagnardes (Lanobre et Beaulieu)

2/ Le principe de règle la plus restrictive qui s'applique

Au cas où des dispositions totalement concurrentes seraient susceptibles de s'appliquer à une situation donnée, le texte le plus restrictif prévaut.

Ainsi la loi « littoral » prime sur la loi « montagne » en matière d'extension de l'urbanisation, de coupure d'urbanisation, de préservation des espaces remarquables du littoral ou en matière de classement des espaces boisés.

Mais à l'inverse, la loi « montagne » prime sur la loi « littoral » lorsqu'il s'agit de sujets relatifs aux chalets d'alpage, aux routes situées au-dessus de la limite forestière, à l'exigence de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ou à la protection des terres agricoles.

Communes littorales et montagnardes (Lanobre et Beaulieu)

3/ les éléments cadres à repérer au regard de la loi littoral

- Les espaces remarquables (= réservoirs de biodiversité -> constructibilité limitée)
- Les parcs et boisements les plus significatifs (= EBC)
- Les espaces proches du rivage (limite à déterminer selon une approche multi-critères : distance, covisibilité, nature des espaces intermédiaires = extension limitée de l'urbanisation en leur sein)
- La bande littorale (de 100m ou plus) (= inconstructibilité)
- Les coupures d'urbanisation (= constructibilité limitée)

-> *L'ensemble de ces éléments cadres pouvant se superposer.*

SCOT : orientations à grande échelle

